De la distance géographique à la distance sociale : la question de la motilité dans les parcours d'accès aux droits sociaux des familles monoparentales

Amélie Mazé

▶ **To cite this version:**

Amélie Mazé. De la distance géographique à la distance sociale : la question de la motilité dans les parcours d'accès aux droits sociaux des familles monoparentales. Science politique. 2013. dumas-00939911

HAL Id: dumas-00939911

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00939911

Submitted on 31 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.

SCIENCES PO GRENOBLE
1030 avenue Centrale – 38040 GRENOBLE
http://www.sciencespo-grenoble.fr

De la distance géographique à la distance sociale :

la question de la motilité dans les parcours d'accès aux droits sociaux des familles monoparentales

Amélie Mazé
Master Politiques publiques et changement social
"Villes, territoires et solidarité"
IEP de Grenoble

Sous la direction de Philippe Warin
ODENORE – PACTE

Septembre 2013

De la distance géographique à la distance sociale :

la question de la motilité dans les parcours d'accès aux droits sociaux des familles monoparentales

Amélie Mazé
Master Politiques publiques et changement social
"Villes, territoires et solidarité"
IEP de Grenoble

Sous la direction de Philippe Warin
ODENORE – PACTE

Septembre 2013

Table des matières

Introduction 5

1- Méthodologie 7

2- Le non-recours : quand les aides sociales ne rencontrent pas leurs publics 10

3- Introduire la mobilité dans la question de l'accès aux droits 16

Partie 1 – L'accès aux droits sociaux, une fonction de la motilité 20

1.1- Enjeux de la mobilité 21

1.2- De la mobilité à la motilité : supports et potentiels de mobilité 23

1.3- Inclusion sociale et motilité 26

1.4- La tarification sociale : favoriser la mobilité des publics précaires 30

Partie 2 – La motilité à l'épreuve de la désaffiliation : l'exemple des familles monoparentales en situation de précarité 39

2.1- Spécificité de la monoparentalité dans la question du non-recours et de la mobilité 39

2.2- La conjugaison des temps sociaux 39

2.2.1- La gestion des enfants et de la vie quotidienne 40

2.2.2- Les déplacements liés aux activités professionnelles et administratives 43

2.3- Les supports 45

2.3.1- Supports et mobilité 45

2.3.2- Les mères isolées : des individus en mal de supports ? 47

2.4- L'accès aux droits : compétences, supports et compatibilité des temps sociaux 51

Partie 3 – Le non-recours, une appréhension à travers la motilité des familles monoparentales 54

3.1- La mobilité : du rapport à l'espace au rapport à l'Etat 54

3.2- Une potentielle remise en cause des catégories d'action publique ? 58

3.3- Distance géographique et distance sociale : le prisme de la mobilité pour appréhender le non-recours ? 63

Conclusion, principaux enjeux et perspectives de recherche 66

Glossaire 72

ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DE DELIVRANCE ET D'UTILISATION DE LA TARIFICATION SOLIDARITE TRANSPORT 73

ANNEXE 2 : tableau récapitulatif des entretiens 76

ANNEXE 3 : Trame d'entretien 77

Bibliographie 79

Remerciements

Je remercie en premier lieu Philippe Warin pour son accompagnement et sa disponibilité au cours de cette recherche, et son incitation pour explorer des questions qui le sont encore trop peu, et rechercher l'innovation théorique.

Je remercie l'association ARFOG-La Fayette et plus spécialement Brigitte Moro, responsable du service insertion ainsi que les intervenants sociaux du service d'insertion, qui m'ont permis de réaliser cette étude.

Je remercie les femmes que j'ai rencontrées, qui m'ont accordé du temps pour parler de leur situation, souvent éprouvantes, sans qui je n'aurais pu étayer cette recherche.

Je remercie le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris qui m'a initiée à la question du non-recours aux droits sociaux ainsi que Sophie Rouay-Lambert, responsable de l'Atelier des sciences humaines de l'Institut Catholique de Paris pour ses apports théoriques et méthodologiques depuis que j'ai rencontré la sociologie.

Une pensée également pour mes proches, relecteurs, stimulateurs, ou soutiens précieux, et celui pour qui le non-recours fait désormais partie du quotidien.

Introduction

> « Aujourd'hui, se déplacer est devenu indispensable pour accéder à la plupart des biens, des services et des relations sociales. La possibilité de se mouvoir, en particulier dans les villes, conditionne en effet l'accès au logement, au travail, à l'éducation, à la culture etc. Dans des sociétés de plus en plus complexes et diversifiées, l'habitat, l'emploi, les écoles, les loisirs, ne se trouvent plus jamais à proximité immédiate les unes des autres. (…) Dans une société fortement développée, où la division du travail ne cesse de s'approfondir, les mobilités prennent une place grandissante, car il devient en quelque sorte un droit générique dont procèdent de nombreux autres droits. » (François Ascher[1])

La présente recherche s'inscrit dans le prolongement de travaux conduits dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux du Centre d'Action Sociale de la ville de Paris (CAS-VP) pour l'année 2011, parue en 2012. L'une de ces études[2] avait mis en exergue l'importance de la *spatialisation* dans l'appropriation des espaces urbains et ses répercussions sur les parcours d'accès aux droits sociaux : la localisation des structures pouvait impacter les stratégies des bénéficiaires potentiels. J'ai souhaité approfondir cette question de la *spatialisation* des services en questionnant la mobilité des ayants droit et plus particulièrement celle des familles monoparentales. Ce choix de publics s'inscrit là-encore dans le prolongement d'une étude antérieure[3] au cours de laquelle l'une des personnes rencontrées en entretien m'avait spécifié qu'il lui était plus facile de faire des heures supplémentaires que de s'organiser pour aller à la mairie avec ses deux enfants, afin de bénéficier d'aides exceptionnelles ou de colis alimentaires. Les contraintes posées par les administrations, leurs horaires et l'organisation qu'elles imposent en conséquence ont été soulignées dans de nombreux travaux, notamment ceux portant sur l'articulation des temps sociaux.

---

[1]ASCHER François, "Le sens du mouvement, introduction" in ALLEMAND Sylvain, ASCHER François, LEVY Jacques, *Les sens du mouvement. Modernité et mobilité dans les sociétés urbaines contemporaines*, Belin, Paris, 2004, p.23.

[2] MAZE Amélie, « Le non-recours aux aides sociales des personnes d'origine étrangère. L'exemple du 10ème arrondissement de Paris », Etude Interne, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, mars 2012.

[3] LEVEUGLE Jean, MAZE Amélie, « La pauvreté dans un arrondissement parisien favorisé », Etude Interne, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, septembre 2011.

Néanmoins, peu de travaux existent sur la mobilité des bénéficiaires potentiels des prestations sociales, notamment du fait d'un manque d'articulation entre les travaux portant sur la mobilité (dont l'approche pluridisciplinaire tend à se développer mais qui découle initialement de l'urbanisme et de la géographie), et ceux portant sur l'accès aux droits (s'inscrivant dans des travaux de sociologie et de science politique). C'est ce que souligne Vincent Kaufman selon qui les travaux sur la mobilité ignorent les interactions entre les différentes formes de mobilité, leurs temporalités, le rôle des acteurs de la mobilité, et la sociologie des transports, empêchant ainsi de faire de la mobilité une notion clé de la sociologie urbaine[4]. La problématique de la Politique de la ville amène progressivement ces questions de mobilité dans les travaux universitaires portant sur l'accès aux droits et services, à l'instar des travaux menés par Cécile Féré, qui questionne l'accès aux aides à la mobilité dans l'agglomération Lyonnaise[5] dans le cadre des dispositifs d'insertion socio-professionnelle.

Ainsi, la perspective de ce mémoire de recherche est de proposer une articulation de ces deux enjeux –de mobilité et d'accès aux droits– en proposant une lecture de l'accès aux droits sociaux à travers les questions de mobilité urbaine. Si une ville comme Paris semble échapper aux difficultés de mobilité du fait de l'importance de l'offre de transports en commun, les temps urbains et les coûts liés aux transports, ainsi que les difficultés qui peuvent être posées par des déplacements en transports en commun avec des enfants en bas âge peuvent contredire cette première idée. Par ailleurs, bien plus que d'obtenir des réponses à des questions, ce mémoire vise à en poser, à proposer des axes de recherche à partir desquels il semblerait pertinent d'approfondir les investigations liées au non-recours aux droits et services à travers le prisme de la mobilité. Nous entendons par non-recours, selon l'acception de l'ODENORE, toute situation dans laquelle un ayant-droit potentiel d'une aide sociale ou d'un service ne bénéficie pas de ce droit ou de ce service.

Dans cette optique les entretiens réalisés visaient à cadrer et préciser les questionnements et à ajuster le cadre théorique de ce travail de recherche. Ce dernier se veut être transdisciplinaire, puisque la question à laquelle nous nous attachons s'inscrit à la

[4] KAUFMAN Vincent, « La motilité : une notion clé pour revisiter l'urbain ? » in BASSAND Michel, KAUFMAN Vincent, JOYE Dominique (dir.), *Enjeux de la sociologie urbaine,* Presses Polytechniques et universitaires romandes, Lausanne 2007 (2001).
[5] FERE Cécile, « Vers un droit au transport ciblé et un droit à la mobilité conditionnel. L'évolution de la prise en compte des inégalités de mobilité dans les politiques urbaines », Flux, 2013/1 N° 91, p. 9-20.

fois dans les champs de la sociologie, de l'urbanisme et des politiques sociales. Ainsi, nous nous attacherons dans la première partie de cette recherche à poser l'ensemble des enjeux et des questionnements qui ont pu émerger au cours des différentes investigations et recherches théoriques. Les deuxième et troisième parties viseront à démontrer dans quelle mesure les éléments empiriques recueillis au cours des entretiens auront permis d'affiner, voire de répondre à ces questionnements.

Il convient de souligner que l'une des difficultés posées par les études sur le non-recours est de parvenir à identifier les publics non-captifs, i.e. les bénéficiaires potentiels des prestations sociales qui ne font pas valoir leurs droits. Cette difficulté m'a incitée à choisir une autre approche : comprendre les difficultés de personnes ayant fait valoir leurs droits afin de formuler des hypothèses concernant les freins qui pourraient persister pour d'autres ayant-droits, qui restent quant à eux en-dehors de systèmes de protection et d'aide sociale. En d'autres termes, il s'agit de comprendre quelles sont les dynamiques à l'œuvre dans les parcours d'accès aux droits en questionnant les différents facteurs identifiés comme structurant en premier lieu la mobilité : les trajectoires résidentielles (Kaufman, Le Breton), les parcours migratoires, l'inscription dans l'environnement de proximité (Orfeuil), le quartier (Ramadier, Allen ; Vallée), les habitus antérieurs en matière de transport (usage des transports publics, de l'automobile etc.) (Orfeuil, Le Breton, Féré).

1- Méthodologie

Afin de pallier la difficulté d'identification des publics, j'ai exploité une alternative que j'avais utilisée antérieurement : le réseau associatif. Souhaitant au départ poursuivre mon travail sur le 10ème arrondissement, j'ai recensé différentes associations travaillant dans cet arrondissement et promouvant l'accès aux droits. C'est ainsi que j'ai découvert l'association La Fayette Accueil (devenue ARFOG-La Fayette le 1er janvier 2013), disposant de trois CHRS et d'un service d'insertion et historiquement spécialisée dans l'accueil des familles monoparentales. L'association est financée par le département de Paris pour assurer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une prise en charge globale. Finalement, il s'est avéré que les usagers pris en charge par le service insertion étaient orientés par le département de Paris vers l'association. Ainsi les personnes suivies par La Fayette Accueil le sont dans le cadre d'une prise en charge obligatoire, à laquelle la perception du RSA est soumise. Il ne s'agit donc pas d'usagers qui s'adressent à l'association plutôt qu'à un service départemental, mais d'usagers qui

bénéficient d'un accompagnement par l'association, dans le cadre d'un marché public du département de Paris[6].

En 2011, 300 familles parisiennes (résidant sur les 9ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements de Paris) étaient accompagnées par l'un des travailleurs sociaux du service RSA. Les familles suivies sont très majoritairement en situation de monoparentalité (97% en 2011), à laquelle peuvent s'ajouter des difficultés linguistiques. 93% des personnes accueillies sont des femmes, en majorité âgées de 30 à 50 ans. Si un tiers des familles accompagnées est en situation de travail, très peu disposent de revenus suffisants pour sortir du dispositif de RSA.

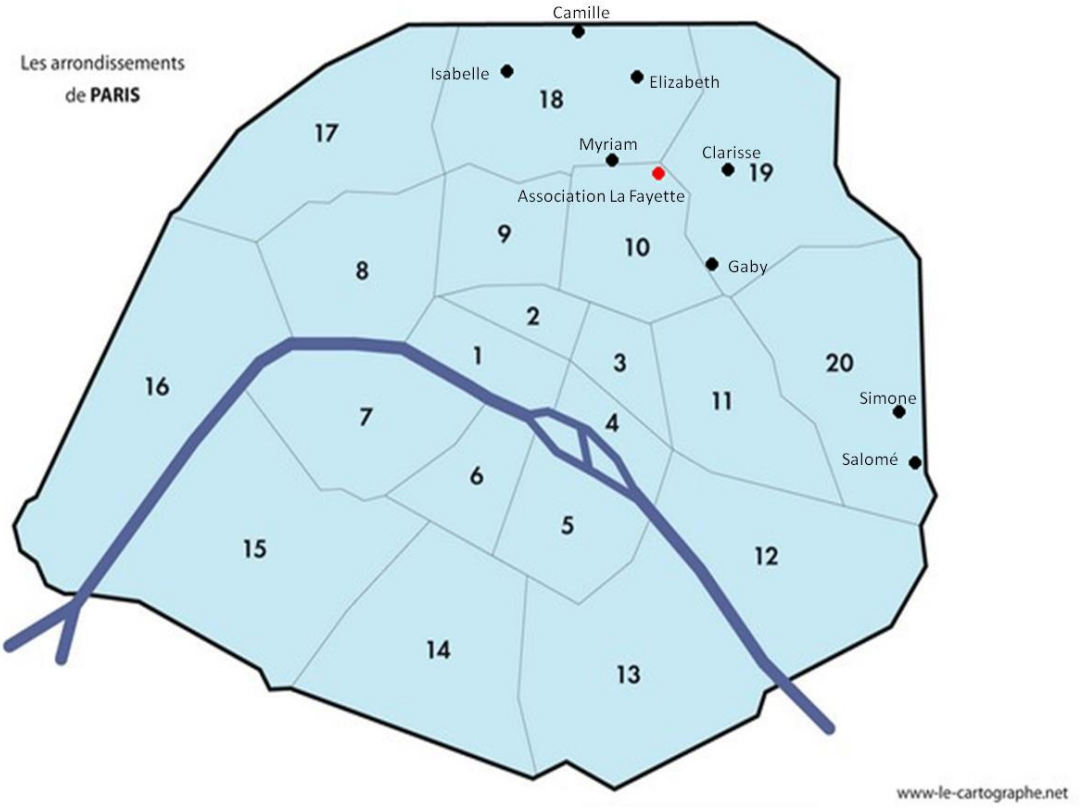

Il convient de souligner que l'échantillon regroupe dix familles monoparentales[7], dont deux ayant été rencontrées dans un autre cadre[8]. L'échantillon n'est pas aléatoire,

[6] L'accompagnement dans le cadre du RMI puis du RSA depuis 2009 fait l'objet d'un marché public de la part du département de Paris, lequel est attribué pour trois ans. Dans le cadre de ces marchés publics, l'Association La Fayette Accueil est financée depuis 1994 par le département de Paris.

[7] Les huit familles rencontrées auprès de l'association ARFOG Lafayette sont présentées en pages 18 et 19. Les prénoms des personnes, dans les vignettes et sur la carte ci-dessus ont été changés.

[8] Nous avons en effet réexploité deux entretiens réalisés dans le cadre d'une étude (évoquée en introduction) menée dans le 16ème arrondissement de Paris, au cours de laquelle les entretiens conduits avec deux familles monoparentales (sur un échantillon de 15 familles) avaient suscité de premiers questionnements concernant

compte tenu des difficultés d'accès au terrain il découle de la volonté des familles monoparentales de participer à l'étude. Deux vecteurs ont été choisis : la présentation directe de l'étude auprès des bénéficiaires (au cours de l'atelier informatique hebdomadaire et en salle d'attente) et la présentation par le référent social (une note avait été remise aux référents afin qu'ils puissent expliquer aux usagers la démarche). Parmi les dix familles rencontrées, sept sont étrangères, une est naturalisée française, une est martiniquaise et la dernière est parisienne. Ayant au préalable travaillé sur l'accès aux droits des personnes d'origine étrangère, nous avions pu mettre en exergue des freins spécifiques aux ayants droit d'origine étrangère. Les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude[9] avaient permis de mettre en évidence cinq cause principales de non-recours aux droits sociaux des personnes d'origine étrangère : la barrière de langue, la méconnaissance des dispositifs, l'inadéquation des dispositifs, le rapport à l'institution et la précarité administrative. Il conviendra ici de prêter une attention particulière à la distinction entre les spécificités incombant à la monoparentalité et celles incombant à l'origine étrangère.

Par ailleurs, nous n'avons rencontré que des femmes, le seul homme à qui l'étude ait été proposée n'a pas souhaité y participer.

De plus, le projet d'établissement de l'association plaçait l'accès aux droits au centre de ses priorités. J'ai donc pris contact avec cette association, initialement sans savoir si les publics pouvaient être ou non en situation de non-recours. Au cours de cette première rencontre j'ai appris que l'association était habilitée par le département de Paris pour assurer le suivi des bénéficiaires du RSA : ainsi les bénéficiaires qui viennent dans cette structure le font par obligation, mais au-delà du seul RSA, leur référent social s'assure que leurs droits soient ouverts auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP), ou encore de la Sécurité sociale pour bénéficier de la Couverture Maladie Universelle (CMU), etc. Toutefois la responsable du service avait évoqué le fait que certains droits, notamment concernant les aides facultatives de la Ville de Paris, puissent ne pas être ouverts, soit du fait de la complexité des situations et de la priorisation des problèmes à traiter par les travailleurs sociaux, soit du fait de non-prescriptions par le travailleur social (non-prescriptions pouvant découler de son évaluation

---

la mobilité.

[9] MAZE Amélie, « Le non-recours aux aides sociales des personnes d'origine étrangère. L'exemple du 10ème arrondissement de Paris », Etude interne, Centre d'Action Sociale de la ville de Paris, mars 2012

ou de la volonté des usagers).

En quoi est-il pertinent d'interroger des personnes n'étant pas en situation de non-recours pour comprendre ce phénomène ? Tout d'abord parce que ces personnes peuvent ne pas être en situation de non-recours mais néanmoins éprouver des difficultés d'organisation afin de maintenir leurs droits ouverts, ou être en situation de recours aux services d'action sociale mais être en situation de non-recours sur certaines aides. Cécile Féré souligne le rôle des prescripteurs dans le recours aux droits sociaux, que nous venons d'évoquer, mettant en exergue que le recours aux *services sociaux* n'induit pas de façon systématique le recours aux *droits sociaux*. Ensuite, les dynamiques permettant à ces personnes de faire valoir leurs droits peuvent permettre une lecture, en négatif, de ce qui pourrait freiner, faire obstacle au recours aux droits sociaux. Enfin, la RATP proposant la gratuité des transports pour les bénéficiaires du RSA, ces entretiens permettaient d'interroger le recours ou non à cette tarification sociale, son impact sur la vie quotidienne des familles monoparentales et son influence sur leur mobilité.

2- Le non-recours : quand les aides sociales ne rencontrent pas leurs publics

Suite à un élargissement de sa définition initiale (« toute personne éligible à une prestation sociale, qui – en tout état de cause – ne la perçoit pas »), le non-recours renvoie aujourd'hui à « toute personne qui –en tout état de cause– ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre »[10]. Trois formes principales de non-recours sont distinguées :

- **la non-connaissance** : lorsque l'offre n'est pas connue
- **la non-demande** : lorsque l'offre est connue mais pas demandée
- **la non-réception** : lorsque l'offre est connue, demandée mais pas obtenue

A ces trois formes initiales vient s'ajouter une quatrième : **la non-proposition**. Ce type de non-recours relève de la responsabilité de l'agent administratif ou du travailleur social qui ne propose pas une offre à un ayant-droit. Cela s'explique notamment par l'évaluation faite par l'intervenant social de la situation du demandeur. En effet, l'intervenant peut estimer que le demandeur n'est pas en mesure d'entrer dans un disposi-

[10] WARIN Philippe, « Le non-recours : définition et typologies », *Odenore : document de travail*, juin 2010

tif, anticipant ainsi le fait qu'une difficulté rencontrée dans le parcours puisse avoir pour conséquence un repli durable du dispositif. Cela peut notamment être justifié par les objectifs posés dans les contrats d'insertion, qui ne correspondent pas toujours aux potentialités réelles des demandeurs. Nous développerons cet argument dans la partie 1.4, à partir des travaux de Cécile Féré qui l'applique aux tarifications sociales dans les transports en commun.

La CNAF a proposé en 1996 une typologie descriptive du non-recours aux prestations sociales[11] :

- **Le non-recours primaire** : une personne éligible ne perçoit pas une prestation pour ne pas l'avoir demandée.
- **Le non-recours secondaire** : une personne éligible demande une prestation, mais ne la perçoit pas.
- **Le non-recours partiel** : une personne éligible demande une prestation et n'en reçoit qu'une partie.
- **Le non-recours complet** : une personne éligible demande une prestation et ne reçoit rien.
- **Le non-recours cumulatif** : une personne éligible à diverses prestations n'en perçoit pas plusieurs.
- **Le non-recours temporaire** : apparaît entre le moment où une personne devient éligible et le moment où elle demande une prestation.
- **Le non-recours permanent** : apparaît quand une personne ne demande pas une prestation entre le moment où elle devient éligible et le moment où elle ne l'est plus.
- **Le non-recours frictionnel** : dû au non versement complet de prestations alors que des droits sont ouverts.
- **Le quasi non-recours** : une personne répond à toutes les conditions sauf à celle(s) liée(s) au comportement et qui, si elle avait eu une connaissance de la prestation et des conditions d'accès, aurait eu le comportement souhaité pour être éligible.

Dans le cadre de notre étude nous posions l'hypothèse initiale que nous nous

[11] *Ibid.*

situions dans le cas d'un non-recours primaire par non-connaissance ou par non-demande. En réalité nous avons été confrontés à des situations plus complexes, différents types de non-recours pouvaient être identifiés pour un même ayant-droit, différentes temporalités dans les parcours d'accès aux droits pouvant générer des non-recours frictionnels ou temporaires. Si le non-recours peut être volontaire ou involontaire, dans le cas d'une non-connaissance nous pouvons considérer qu'il s'agit d'un non-recours involontaire. Dans le cadre de l'étude sur l'accès aux droits des personnes d'origine étrangère, la majorité des responsables d'associations promouvant l'accès aux droits indiquaient qu'à leur sens, si une aide était connue des ayants droit en situation de non-recours, ces derniers feraient valoir leurs droits.

Par ailleurs, si les personnes rencontrées avaient en grande partie leurs droits ouverts, leur parcours d'accès aux droits pouvait être marqué par un non-recours antérieur aux services et aux droits sociaux, à l'instar de cette mère de six enfants qui s'est longtemps débrouillée avec son seul salaire, sans pension alimentaire ni prestation sociale autre que la CAF.

> «-*Cela fait combien de temps que vous avez un suivi ici ?*
> -Depuis 3-4 mois, avant je n'avais pas le RSA. (…)
> *-Et vous vous étiez déjà adressée au centre d'action sociale, vous aviez déjà rencontrée une assistante sociale ?*
> -A une période oui j'avais une assistante sociale, au moment des grossesses mais après quand je reprenais mon travail c'était fini. »
> *Femme, 52 ans, divorcée, 6 enfants, garde d'enfants chez particuliers*

Les travaux menés, en particulier par l'ODENORE[12], sur le non-recours soulignent que les institutions par leur fonctionnement et les politiques publiques par leurs réglementations de l'accès à leurs outputs concrets et individuels influencent le non-recours. Parmi ces caractéristiques sont mis en exergue les problèmes d'information, les lourdeurs administratives ou encore la complexité des règlementations. Face à ces difficultés, l'accompagnement dans l'accès aux droits devient de plus en plus l'apanage des associations : les usagers en situation de non-recours s'adressent en premier lieu aux associations qui, de plus, ne sont pas associées à la figure étatique. Face à cela, deux profils d'ayants droit n'ayant pas recours aux droits sociaux émergent :

-ceux qui n'ont accès à aucune forme de prestation, ni institutionnelle, ni associative, qui échappent totalement au maillage de dispositifs (nous pouvons notamment

[12] ODENORE, Observatoire du Non-recours aux droits et services, http://odenore.msh-alpes.fr/

souligner la situation des personnes isolées) ;

-ceux qui ont accès à des prestations associatives plutôt qu'institutionnelles ou dont la scolarisation des enfants permet de maintenir un lien avec le système d'aide et de protection sociale.

De plus, l'« éloignement culturel » vis-à-vis des droits sociaux, la difficulté à exprimer des besoins, l'opacité des conditions d'accès aux aides sociales, les capacités de mobilité physique ou psychologique sont autant d'éléments d'explication des situations de non-recours, quelle que soit la population considérée. Le recours ou non-recours est également fonction de la confiance en soi, de la confiance dans le contenu de l'offre et le prestataire, et de la confiance dans l'échange, la relation interpersonnelle demeurant un aspect constitutif de l'accès aux droits. C'est l'un des éléments soulignés par Antoine Rode dans sa thèse portant sur l'accès aux soins[13], dont l'une des dimensions *–l'accessibilité symbolique–* mobilise la confiance à l'égard du médecin et du système de soin pour comprendre l'accès aux soins[14]. En ce qui nous concerne, cette importance de la confiance peut permettre de comprendre que l'accompagnement vers l'accès aux droits soit l'apanage des associations.

Si les associations se font le relais de l'accès aux aides légales, les informer pourrait permettre de les former en tant que relais d'information concernant les aides aussi bien légales que facultatives. En effet, dans la question de la non-prescription, Cécile Féré souligne que la méconnaissance des dispositifs par les interlocuteurs des ayants-droit constitue un facteur de non-recours par non-proposition. En effet, le recours aux aides sociales dépend en partie du travailleur social ou administratif chargé de l'ouverture des droits. C'est ainsi que l'on observe que des disparités découlent de l'évaluation sociale réalisée par les personnes chargées de l'accompagnement social.

> « La non-prescription des aides constitue une forme de non-recours aux droits, qui s'opère en amont des destinataires. Les bénéficiaires potentiels n'ont pas accès à un droit dont ils pourraient bénéficier, non parce qu'ils ne cherchent pas à l'obtenir mais du fait des prescripteurs. (…) Le non-recours ne se traduit plus seulement classiquement du fait d'une mal-administration ou d'une défection des destinataires, mais en amont par ceux qui sont censés mettre

[13] RODE Antoine, *Le « non-recours » aux soins des populations précaires. Constructions et réceptions des normes*, Thèse de doctorat, Université de Grenoble, Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, 2010 (Disponible en ligne : http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/48/84/03/PDF/These_A_RODE.pdf).
[14] RODE Antoine, *Ibid*, p. 273.

en œuvre l'offre publique. » Cécile Féré[15]

Cette non-prescription peut résulter d'une méconnaissance des dispositifs par les travailleurs sociaux eux-mêmes (multiplicité des dispositifs, instabilité des dispositifs, spécificité des territoires d'intervention sociale, etc.). La *construction de l'offre* est également soulignée par Cécile Féré : si l'aide est contingentée, si le dispositif est remis en question, si l'offre ne semble pas adaptée à la situation, le prescripteur peut engendrer une situation de non-recours, temporaire ou permanent. Une analyse en termes de pratiques et de postures professionnelles pourrait également souligner l'importance de l'adhésion du prescripteur au dispositif et de l'évaluation subjective de la situation opérée par le travailleur social ou administratif. Cette singularité du non-recours par non prescription met en exergue le rôle joué par les intervenants sociaux dans le non-recours aux droits sociaux, y compris en situation de recours aux services d'action sociale.

> « -*Vous travaillez ?*
> – Pas en ce moment, je travaille pas depuis le mois de juin. C'est pour ça aujourd'hui je suis allée à l'ASSEDIC, je pensais que j'avais pas le droit et l'assistante sociale elle m'a aidée. Ils m'ont dit 'c'est pas trop tard, ça fait pas un an encore, vous pouvez amener les bulletins et les papiers de l'employeur'. On a fait toutes les démarches, ce matin j'ai déposé le dossier et on attend la réponse. Ça fait un an, presqu'un an que je travaille pas, je suis au RSA. »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, garde d'enfant*

La question du non-recours mobilise également la notion d'imaginaire. En ce qui concerne l'image renvoyée par l'aide sociale, les bénéficiaires potentiels peuvent ne pas s'identifier aux ayants-droit. Philippe Warin[16] souligne ce phénomène en évoquant les imaginaires et les représentations liés au fait d'être ou non justiciables/sujets de droit qui se déploient dans les institutions. Ce sentiment de justiciabilité ou de non-justiciabilité pourrait également être alimenté par les parcours d'accès aux droits. En effet, les étapes antérieures à l'accompagnement social qui ont pu se succéder avant que l'ayant-droit ne fasse la demande du RSA –pour le public qui nous concerne– peuvent influencer l'image de l'aide sociale. Ces parcours ayant pu être ponctués de périodes d'inéligibilité, des phases alternatives d'emploi et de chômage, ils conduisent à une « déstabilisation des

[15] FERE Cécile, « Vers un droit au transport ciblé et un droit à la mobilité conditionnel. L'évolution de la prise en compte des inégalités de mobilité dans les politiques urbaines », Flux, 2013/1 N° 91, p. 17.

[16] CHAUVEAUD Catherine, MAZET Pierre, WARIN Philippe (responsable du projet) « Des fabriques d'accès au(x) droit(s) », Vol. 3. Lettre de l'ONPES 3. ONPES, 2011 (Disponible en ligne : http://odenore.msh-alpes.fr/publicationsOdenore).

statuts sociaux » pour reprendre le terme de Philippe Warin[17] ; déstabilisation qui impacte à la fois l'éligibilité effective et l'éligibilité perçue. Ce sentiment de non justiciabilité peut être conforté par l'expérience faite par les ayants droit du fait de « rentrer dans le cadre » ou non, expérience qui pourrait expliquer des situations de non-recours par non-demande.

De plus, l'organisation des services, les pratiques et les postures professionnelles (à l'instar du rôle prescripteur des intervenants sociaux que nous venons d'évoquer) peuvent interférer dans l'image que les usagers développent des services d'action sociale.

Cette difficulté peut éclairer certains comportements de non-recours, de publics précaires ou non, puisque des aides sociales se développent, qui sont davantage des compléments de ressources que des aides subsidiaires[18], notamment des aides facultatives. Néanmoins ce sentiment de non-justiciabilité peut accentuer des inégalités sociales, fragiliser davantage des situations socio-économiques déjà délicates. En d'autres termes, elle articule précarité et non-recours. Ainsi Philippe Warin affirme que « les inégalités sociales sont suffisamment lourdes et déterminantes pour considérer que chacun n'aura pas la même chance d'accéder au droit et aux droits »[19]. Cet élément est particulièrement visible dans le cas des personnes d'origine étrangère, notamment les primo-arrivants dont l'immigration est récente : avant de chercher à connaître ses droits il convient de se percevoir comme justiciable c'est-à-dire comme bénéficiaire potentiel des aides sociales. Or, pour des primo-arrivants qui ne bénéficient pas d'un « Etat providence » dans leur pays d'origine, le sentiment de justiciabilité restera à construire, et ils reproduiront dans le pays d'accueil les comportements en vigueur dans leur pays d'origine. Nous nous étions intéressés dans le cadre de l'étude portant sur l'accès aux droits des personnes d'origine étrangère, à la population Sri Lankaise. En effet, cette population, très présente dans le 10ème arrondissement était absente au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. En revanche elle était surreprésentée parmi les usagers du service de prêt sur gage du Crédit Municipal de Paris (CMP). En rencontrant une responsable du CMP, l'explication m'avait été donnée selon laquelle les systèmes de prêt sur gages étaient très développés au Sri

[17] WARIN Philippe, « Qu'est ce que le non-recours aux droits sociaux ? », La vie des idées, juin 2010.
[18] MAZE Amélie, « La justice sociale comme compétence professionnelle. Une approche clinique du travail d'adjoint administratif en service social » Mémoire de Master 1, Université Paris 7 – Denis Diderot, sous la direction de Frédéric Blondel.
[19] CHAUVEAUD Catherine, MAZET Pierre, WARIN Philippe (responsable du projet), « Des fabriques d'accès au(x) droit(s) », Mission de recherche de la DREES-Mire, Observatoire National de la Pauvreté, novembre 2010.

Lanka, contrairement aux services d'action sociale qui n'y existent pas. Dès lors, les Sri Lankais, autant que possible, privilégiait le recours au service de prêt sur gages du CMP plutôt qu'au centre d'action sociale.

Le non-recours représente un enjeu important des politiques sociales à différents titres, parmi lesquels le fait qu'il puisse constituer un facteur aggravant des situations de précarité et d'exclusion sociale. Comprendre, mesurer et pallier le non-recours comporte un volet de prévention de l'exclusion sociale. D'une part, un volet de prévention primaire dans la mesure où le recours aux droits peut permettre d'éviter la précarisation de situations sociales et financières. D'autre part, un volet de prévention secondaire dans la mesure où le recours aux services et aux droits sociaux permet une prise en charge et une lutte contre la pauvreté et l'exclusion lorsque les situations de précarité sont installées.

3- Introduire la mobilité dans la question de l'accès aux droits

Introduire la mobilité dans la question de l'accès aux droits sociaux conduit en somme à poser la question de l'accès aux droits au sens littéral, i.e. matériel voire physique. L'étude qui a précédé ce mémoire portait sur l'accès aux droits sur un secteur géographique bien délimité, le 10ème arrondissement de Paris. Bien que cela n'ait pas constitué la thématique centrale de la recherche, j'ai été amenée à me questionner sur la localisation des services d'accès aux droits et de l'existence potentielle de « frontières invisibles »[20] à l'instar du canal Saint-Martin qui traverse le 10ème arrondissement. Cette notion, empruntée à Christiane et Yvan Chauviré, renvoie aux séparations symboliques entre certains quartiers, qui viennent interférer avec les seuls déterminants économiques dans la division spatiale d'une ville. Ces divisions, si elles renvoient à des valeurs et des extractions sociales, sont également portées par des choix individuels dans les trajectoires résidentielles. Si le terme renvoie à des contrastes territoriaux, ce n'est pas en ce sens que nous l'employons mais davantage pour évoquer l'importance de la structuration spatiale dans la perception de la distance socio-spatiale. Cet axe de recherche renvoie aux travaux de sociologie urbaine portant sur l'imaginaire urbain, les représentations sociales, les symboles associés aux territoires ou aux quartiers[21].

[20] CHAUVIRE Christiane et CHAUVIRE Yvan, « Des frontières invisibles dans la ville ? », *Strates*, 5, 1990.
[21] Cf. sur les représentations l'ouvrage de Pierre Sansot, *La poétique de la ville*, Petite Bibliothèque Payot, 2004 (1973).

A ces frontières invisibles s'ajoutait la question des transports publics, et plus spécifiquement de leur répartition. Considérer la localisation et la spatialisation des services publics conduit à appréhender l'accès physique aux droits sociaux à travers les lieux, les structures d'aide sociale et d'insertion qui rendent réalisable cet accès.

Néanmoins, considérer les seuls lieux de l'accès aux droits ne permet pas de comprendre le mouvement d'accès aux droits dans la mesure où cette démarche est opérée par l'ayant-droit, acteur du mouvement d'*aller vers* les services. C'est pourquoi nous nous sommes orientés vers une focalisation sur les ayants-droit à travers leur mobilité, en considérant que cette dernière tient compte de l'ayant-droit, des moyens de transport, de la spatialisation, des aides proposées pour faciliter l'accès aux transports et de la façon dont elles vont être appropriées par les usagers.

Dans cette prise en compte de la mobilité, nous avons davantage porté l'accent sur l'acteur à travers l'appropriation qui est faite des moyens de transports et de la spatialisation des structures. C'est la raison pour laquelle nous avons pris le parti théorique de mobiliser le concept de *motilité* développé par le sociologue suisse Vincent Kaufman. Ce dernier entend par *motilité*, le potentiel de mobilité des individus, en articulant des composantes individuelles, institutionnelles, sociales et leurs articulations, qui sont autant de ressources permettant aux individus de disposer d'un potentiel de mobilité.

Ce sont ces différentes réflexions qui nous ont amenés à nous pencher sur la situation des familles monoparentales bénéficiaires du RSA : en quoi la monoparentalité peut-elle réduire les potentiels de mobilité ? Dans ce questionnement sur la mobilité, quels éléments relèvent de la précarité et quels éléments relèvent spécifiquement de la monoparentalité ? En quoi l'ancienneté, la durabilité de la précarité vont-elles impacter le potentiel de mobilité des familles monoparentales ? Ces différents questionnements nous ont progressivement conduits à formuler la problématique suivante : *dans quelle mesure la précarité des familles monoparentales va-t-elle, à travers un processus de désaffiliation, amoindrir leurs potentiels de mobilité et les exposer davantage au non-recours ?*

Par ailleurs, considérer la mobilité de ce public dans la ville de Paris peut interroger puisque l'offre de transport y est à la fois dense et diversifiée. Nous posons l'hypothèse

que la mise en œuvre de moyens de transports ne suffit pas à garantir la mobilité des ménages. Dès lors, quels freins peuvent se poser à la mobilité ? Quelles politiques on été mises en œuvre pour assurer le vecteur mobilité et quelle est leur efficacité ?

A l'instar d'études ayant été conduites sur les liens entre transports, mobilité et exclusion sociale[22], le travail que nous avons conduit ici s'attache à explorer un prisme singulier dans l'analyse des politiques sociales : la question du non-recours. En effet, si les travaux pré-cités se penchent sur l'accès à l'emploi, aux commerces, aux relations sociales, seuls quelques auteurs évoquent l'accès aux services (ANPE, associations d'insertion). Nous pouvons toutefois souligner que lorsque ces questions sont développées, elles le sont essentiellement dans le cadre des travaux sur les quartiers prioritaires, les aménagements urbains, le décloisonnement des quartiers et portent ainsi davantage sur les structures[23].

L'articulation avec les politiques publiques de droit commun a émergé plus récemment, posant notamment la question du non recours aux droits et aux services[24]. Nous avons cherché ici à articuler deux axes de recherche : d'une part le non-recours, qui constitue notre entrée sur l'analyse des politiques sociales, d'autre part la *motilité*, concept qui permet d'aborder la mobilité en accordant une place plus importante aux comportements des acteurs, et que nous développerons en première partie. Ces deux aspects laissent une place importante aux dynamiques et aux stratégies individuelles, tout en admettant qu'elles soient indissociables des éléments structurels dans lesquels elles s'inscrivent. Elles impliquent d'analyser les acteurs et les structures, les vecteurs qui permettent leur interaction, notamment l'action publique.

Après une première partie consacrée à la définition des concepts et à l'état des lieux des questionnements qui en découlent, nous nous attacherons en deuxième partie à considérer les singularités des familles monoparentales quant à leur mobilité et ses impacts sur les parcours d'accès aux droits, en mettant notamment en évidence la *désaffiliation* qui accompagne la monoparentalité. Enfin nous consacrerons notre troisième partie à

[22] J.-P. ORFEUIL (dir.), *Transports, pauvretés et exclusions, Pouvoir bouger pour s'en sortir,* L'aube, Paris, 2004.
[23] FERE, Cécile, « Vers un droit au transport ciblé et un droit à la mobilité conditionnel. L'évolution de la prise en compte des inégalités de mobilité dans les politiques urbaines », Flux, 2013/1 N° 91, p. 16.
[24] Voir les travaux d'Eric LE BRETON sur le lien entre mobilité et exclusion sociale, de l'ODENORE (Observatoire du Non Recours aux Droits et Services) sur la question du non-recours, ou encore de Cécile FERE sur le non-recours aux aides à la mobilité.

l'articulation entre les différents facteurs identifiés de la mobilité, à partir des situations rencontrées sur ce terrain et de recherches complémentaires.

Vignettes des entretiens

Camille-52 ans

Porte de Clignancourt (18ème arrondissement)
Temps de transport pour se rendre à l'association :
Bus : 35 minutes (1 changement), métro :21 minutes (1 changement), à pieds : 40 minutes.

Camille est mère de 6 enfants (24, 23, 20, 15, 12, et 9 ans), issus de deux unions. Travaillant d'abord dans la restauration puis dans les services aux particuliers elle s'est longtemps débrouillée sans aide financière de l'Etat. Elle bénéficie d'un suivi par l'association dans le cadre du RSA activité depuis 6 mois, elle travaille dans les 17ème et 18ème arrondissements. Elle ne perçoit pas de pension alimentaire.
Originaire d'Haïti elle est arrivée en France en 1983, elle habite depuis1997 dans un logement social de trois pièces Porte de Clignancourt. Si les trois aînés sont moins régulièrement présents, officiellement ses six enfants vivent encore avec elle et n'ont pas de ressources propres. Elle n'évoque pas d'autre difficulté que celle de ne pas voir régulièrement sa famille, du fait de l'organisation de la vie quotidienne et de la distance (sa famille réside en banlieue).

Gaby-49 ans

Belleville (19ème arrondissement)
Temps de transport pour se rendre à l'association :
Bus : 5 minutes, métro : 20 minutes, à pieds : 15 minutes.

Gaby vit avec deux de ses trois enfants (26, 18 et 11 ans) dans un logement social de trois pièces à Belleville depuis 2000.
Ayant toujours travaillé dans les services aux particuliers, elle ne travaille plus depuis juin 2012 et est bénéficiaire du RSA. Au moment de l'entretien, elle venait seulement d'apprendre qu'elle pouvait bénéficier d'une allocation chômage
Originaire d'Alger, elle est arrivée en France en 1989, ses frères et sœurs vivent en banlieue parisienne.
Bénéficiant de tous les commerces de proximité, elle ne se déplace que le week-end, grâce à la tarification sociale. Cette dernière bénéficie en premier lieu à son fils pour aller à l'école et en stage.
Son fils aîné occupe un logement indépendant et travaille en tant qu'intérimaire dans la restauration.

Clarisse-53 ans

Avenue Secrétan (19ème arrondissement)
Temps de transport pour se rendre à l'association :
Bus : 5 à 10 minutes, métro : 15 minutes, à pieds : 10 minutes

Clarisse a une fille, âgée de 19 ans qui vient de commencer ses études en hypokhâgne. Architecte d'intérieur, les difficultés à travailler de manière indépendante l'ont conduite à demander le RSA il y a cinq ans. Elle est suivie par l'association depuis lors.
Elle vit dans un logement social de trois pièces depuis 2005, et habitait auparavant dans le parc privé avec son ex-mari.
Elle se déplace beaucoup, notamment pour des sorties culturelles : théâtre, musées, expositions… Elle est la seule personne rencontrée qui soit également une bénéficiaire assidue de l'association culture du cœur.
Originaire de Pologne elle est arrivée en France à l'âge de 11 ans, ses parents habitent en banlieue.

Elizabeth-49 ans

Marx Dormoy (18ème arrondissement)
Temps de transport pour se rendre à l'association :
Bus : 20 minutes, métro : 27 minutes (1 changement), à pieds : 16 minutes

Elizabeth vit avec son fils de 11 ans dans un studio de 25m², étant en attente d'un logement social. Elle partage le même lit que son fils dans une chambre de bonne au 6ème étage, qu'elle occupe depuis 3 ans. Elle vivait auparavant dans le 5ème arrondissement, dans une chambre de 9m², ce pourquoi elle a déménagé.
Elle exerce à temps partiel en temps qu'ATSEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) dans le 5ème arrondissement, arrondissement dans lequel son fils est resté scolarisé. Elle vient de perdre son poste suite à des restrictions budgétaires.
Elle bénéficie de la tarification solidarité transport, ce qui lui est vraiment bénéfique dans la mesure où son travail la contraint à se déplacer tous les jours en transports en commun.
Elle est suivie par l'association depuis 3 ans, et ne perçoit pas de pension alimentaire.

Vignettes des entretiens

Simone-39 ans

Gambetta (20ème arrondissement)
Temps de transport pour se rendre à l'association :
Bus : 20 minutes, métro : 40 minutes, à pieds : 45 minutes.

Simone vit avec ses trois enfants dans un logement social dans le 20ème arrondissement.
Coiffeuse auto entrepreneur, elle a dû fermer son salon après avoir perdu son droit de séjour. Restée un an sans papiers, elle a cumulé des dettes de loyer qui ont conduit à son expulsion. Elle a été hébergée plusieurs mois à l'hôtel, et a obtenu son logement social en participant à un mouvement associatif et en se rendant tous les jours à l'OPH (Office Paris Habitat).
Même après avoir de nouveau eu une carte de séjour et un logement, elle n'a pu rouvrir de salon du fait du surendettement. En recherche d'emploi elle est bénéficiaire du RSA depuis plusieurs années, le mode de garde des enfants étant le frein majeur au retour à l'emploi.
Elle ne reçoit pas de pension alimentaire et ne bénéficie pas de la tarification solidarité transports.

Isabelle-47 ans

Lamarck-Caulincourt (18ème arrondissement)
Temps de transport pour se rendre à l'association :
Bus : 30 minutes, métro : 30 minutes, à pieds : 30 minutes.

Isabelle habite un logement social dans le 18ème arrondissement, qu'elle occupait avec sa fille âgée de 24 ans. Cette dernière vit désormais dans le 91 ans avec son conjoint et son fils. Théoriquement Isabelle ne devrait plus bénéficier de l'accompagnement social de l'association La Fayette mais cet accompagnement a été maintenu, du fait d'une situation administrative complexe.
Auto-entrepreneur dans l'artisanat, elle a peu travaillé du fait d'une dépression. Cette instabilité de sa situation professionnelle l'a conduite à bénéficier du RSA. Originaire de Martinique elle entretient de nombreux liens culturels et professionnels avec la communauté antillaise.
Elle a connu de nombreux problèmes administratifs avec la CAF l'ayant conduite à ne pas percevoir ni RSA, ni APL, ni tarification sociale pendant plusieurs mois.

Myriam-23 ans

La Chapelle (18ème arrondissement)
Temps de transport pour se rendre à l'association :
Bus : 10 minutes, métro : 10 minutes, à pieds : 10 minutes.

Myriam a un fils de 6 ans et demi et était enceinte de son deuxième enfant au moment de l'entretien (naissance en août). Elle vit dans un logement social depuis 2 ans. Partie de chez ses parents au moment de la grossesse de son premier enfant elle a vécue pendant plus de quatre entre CHRS, hôtels et centres maternels.
Elle est suivie par l'association La Fayette depuis qu'elle habite le 18ème arrondissement. Ayant travaillé comme hôtesse de caisse à plusieurs reprises, elle cherche actuellement à repasser le concours d'auxiliaire de puériculture, formation à laquelle elle avait dû renoncer faute de mode de garde.
Si ses parents habitent le 2ème arrondissement de Paris elle les voit peu et avoue qu'après son parcours d'hébergement elle apprécie la solitude.
Elle bénéficie de la tarification solidarité transports mais ne perçoit pas de pension alimentaire.

Salomé-40 ans

Porte de Montreuil (19ème arrondissement)
Temps de transport pour se rendre à l'association :
Bus : 30 minutes, métro : 40 minutes, à pieds :1 heure.

Salomé est originaire des Comores, elle vit en France avec sa fille de 6 ans, ses trois aînés vivant aux Comores, élevés par des proches. Elle vit dans un logement social de deux pièces, dont elle souhaite déménager afin que sa fille puisse avoir son propre espace. Suite à sa séparation en 2008 elle a été hébergée à l'hôtel pendant 2 ans, avant d'être relogée.
Salomé travaille dans le 13ème arrondissement de Paris, 45 minutes lui sont nécessaires pour se rendre au travail. Cela lui est rendu possible car sa sœur s'occupe de sa fille avant qu'elle ne rentre du travail.
Salomé bénéficie de la tarification solidarité transport au titre de la CMU car elle ne perçoit plus le RSA depuis novembre 2012. Le changement de sa situation professionnelle a induit une suspension de sa CMU et donc de la tarification solidarité transport.

Partie 1 – L'accès aux droits sociaux, une fonction de la motilité

1.1- Enjeux de la mobilité

Les études classiques portant sur la mobilité s'attachent davantage aux structures et aux équipements de transports, qu'aux logiques d'acteurs. Nous avons précédemment évoqué le fait que les structures de transport, y compris dans des villes comme Paris, soient un facteur nécessaire mais non suffisant à la limitation des difficultés de mobilité des ménages. En effet, le réseau de transports en commun permet des trajets en métro, en tramway, en bus et en RER à Paris et en banlieue (le métro desservant quelques communes de la petite couronne). Néanmoins, l'utilisation des transports en commun dans une ville comme Paris va impacter la mobilité en ce que le temps et le coût du trajet se trouvent difficilement réductibles.

L'organisation de la vie quotidienne suppose d'intégrer d'importants temps de transport, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi. C'est à cette mobilité que nous nous sommes intéressés, dans la mesure où l'accès aux droits s'inscrit dans une gestion administrative qui relève de structures *de proximité* et qui, dans le cas des situations de précarité auxquelles nous nous attachons, impliquent des rendez-vous réguliers avec les structures d'accompagnement social, faisant ainsi entrer la question des droits sociaux dans la gestion de la vie quotidienne.

C'est ce que souligne Julien Damon[25] par rapport à la mobilité des personnes en situation de pauvreté : leurs contacts avec les structures d'accès aux droits à l'instar du Pôle Emploi, des CCAS (Centre Communaux d'Action Sociale), de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), ou de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) sont non seulement plus fréquents, mais ces publics n'utilisent pas les autres modes d'accès aux droits (courriers, téléphone, Internet). Ils privilégient en effet le contact direct auprès des structures, ce qui implique un déplacement au guichet. La *dématérialisation* des services sociaux, à travers le développement des télédéclarations et d'Internet, ne favorise le recours aux droits que de certaines catégories d'ayants-droit, tandis que pour les autres *« la*

[25] Julien DAMON, « Immobilités et pauvretés » in J.-P. ORFEUIL (dir.), *Transports, pauvretés et exclusions, Pouvoir bouger pour s'en sortir,* L'aube, Paris, 2004.

pauvreté est (…) une sorte de moteur des mobilités quotidiennes »[26]. L'une des femmes rencontrées, âgée de 23 ans, utilise quant à elle régulièrement Internet pour effectuer ses démarches. La CAF incite à utiliser la télédéclaration dans le cadre des déclarations trimestrielles du RSA.

> « *Par rapport aux aides sociales, vous avez un accès à Internet pour faire des démarches ?*
> –Oui moi à la maison oui.
> –*Et vous l'utilisez pour faire des papiers ?*
> –Oui par la CAF en général, j'ai tendance… je vais sur leur site, ou si je dois faire une déclaration de RSA pour envoyer le papier, je fais la déclaration directement via Internet, c'est plus rapide. »
> *Femme, 23 ans, séparée, deux enfants, sans emploi*

Néanmoins, si le moindre souci se présente au cours de la déclaration, le guichet restera le vecteur privilégié d'accès aux droits. Ainsi, l'une des personnes rencontrées souligne que, malgré sa volonté de ne pas avoir à se déplacer, elle constate une perte de temps dans le traitement de son dossier du fait que ce dernier ne soit pas complet et que les échanges soient *in fine* plus longs et plus coûteux que si elle s'était déplacée au guichet dès le départ :

> « -*Vous avez Internet chez vous ?*
> -Non pas vraiment.
> *-Du coup pour vos démarches administratives vous venez toujours ici ?*
> **-**Oui, ou bien ma fille travaille dans une association, si j'ai besoin de faire une photocopie je lui demande. Comme là j'avais besoin de faire une photocopie pour mon dossier CMU, j'ai envoyé le dossier deux fois depuis janvier, -janvier, février, mars- parce que ça va aboutir le 30 juin et tout le temps ça m'est retourné en demandant des papiers : RSA, allocations familiales, impôts ! Mais ils ont retourné le dossier pour les mêmes histoires. Ce matin j'ai passé la matinée à téléphoner : 3646 ça répond pas, en plus ils me disent 8 centimes la minute, ou je sais combien. J'ai passé de 9 heures à midi, jamais personne ne m'a répondu. Que le répondeur. C'est pour ça le téléphone ça a toujours coûté (…).
> *-Et là vous n'avez plus de couverture CMU ?*
> **-**ça se termine le 30 juin, (…). Moi j'ai téléphoné, je vais venir au bureau, me présenter directement pour qu'ils m'expliquent directement. Je voulais demander un rendez-vous, mais je ne veux pas y aller s'ils ne me reçoivent pas, je ne veux pas y aller pour rien. Finalement je vais envoyer le dossier et continuer à téléphoner pour demander : est-ce que ça va être à jour ? Parce qu'après c'est moi qui vais souffrir. »
> *Femme, 52 ans, divorcée, 6 enfants, garde d'enfants chez particuliers*

Si le déplacement au service social ou au guichet peut être privilégié aux télédéclarations, l'accès aux droits sociaux va se trouver corrélé à la mobilité. La mobilité à

[26] *Ibid,* p.106.

laquelle nous nous intéressons ici est la mobilité quotidienne : selon Eric Le Breton[27]cette mobilité se définit tout d'abord par ses caractères circulaire et mono-motif i.e. que les déplacements sont répétés quotidiennement, pour des activités identiques et sur des lieux habituels, ensuite par sa délimitation aux territoires du proche, et enfin par les ressources qu'elle implique de mobiliser.

Au-delà des territoires du proche, nous pouvons considérer que la mobilité quotidienne en ce qui concerne l'accès aux droits relève de ce qu'Eric Le Breton dénomme les *territoires de l'astreinte.* Il définit ces territoires par le fait que le *statut d'assisté* des personnes impose leur fréquentation de certains quartiers. Les déplacements qu'ils impliquent ne relèvent ainsi pas du choix ou de l'initiative individuelle mais sont imposés par l'extérieur. Dans ce contexte, nous pouvons poser l'hypothèse qu'aux *territoires de l'astreinte* est associée une *injonction à la mobilité*. Les travaux de Julie Vallée portant sur la mobilité et l'accès à la santé en région parisienne[28], mettent en exergue deux dimensions de l'*espace d'activité* des ménages (i.e. l'espace au sein duquel les déplacements liés à la vie quotidienne sont effectués) : les activités *domestiques* sont réalisées dans le quartier de résidence (dont la géographie peut varier d'un individu à l'autre), tandis que les activités *sociales* et *de loisirs* sont réalisées en dehors du quartier du résidence. La restriction de l'espace d'activité au seul quartier de résidence est plus importante pour les ménages à faibles revenus, à faible niveau d'éducation ou encore de nationalité étrangère. La densité de commerces dans le quartier de résidence impacte également cette restriction. Dans son analyse spécifique sur l'accès aux soins, la faible médicalisation du quartier de résidence est identifiée comme un facteur de recours tardif ou de non-recours aux soins pour les ménages les moins mobiles dans la mesure où l'accès aux soins n'est pas permis dans le quartier de résidence.

1.2- De la mobilité à la motilité : supports et potentiels de mobilité

Le concept de motilité, développé par Vincent Kaufmann, propose de comprendre la mobilité à travers la question des potentiels individuels. Que recouvre ce terme de potentiels ? Il peut aussi bien s'agir des capacités physiques des acteurs que des

[27] LE BRETON Eric, « Mobilité, exclusion et marginalité », *in* ALLEMAND Sylvain, ASCHER François, LEVY Jacques, *Les sens du mouvement*, Belin, Paris, 2004.
[28] VALLEE Julie, « Influence croisée des espaces de résidence et de mobilité sur la santé. Exemple des recours aux soins de prévention et de la dépression dans l'agglomération parisienne.», Bulletin *de l'Association de Géographes Français 2* (2012) 269-275.

connaissances acquises, des équipements de transports en commun (tant de leur organisation que de leur accessibilité) ou encore des aspirations des personnes à la mobilité ou l'immobilité.

Il distingue trois facteurs de motilité :

- L'*accessibilité.* Ce facteur renvoie à l'offre de services de transports, ses horaires, ses prix, et l'ensemble des conditions qui vont déterminer son utilisation ou non.
- Les *compétences.* Il s'agit ici de déterminer les ressources nécessaires aux acteurs pour utiliser l'offre de transports proposée. Cela renvoie selon Kaufman aux savoir-faire selon deux acceptions : les « savoirs acquis » et les « compétences organisationnelles ».
- L'*appropriation*. Cette notion fait référence au sens qui peut être donné par les acteurs aux accès et aux compétences dont ils disposent. Cette mise en sens s'appuie sur des normes et des valeurs intériorisées, mais également sur des habitudes et des perceptions de l'espace public. L'*appropriation* constitue en quelque sorte la variable subjective de la mobilité.

La motilité, en introduisant la logique des potentialités porte davantage l'accent sur l'articulation entre les équipements disponibles et les acteurs par lesquels ils peuvent être utilisés. Cela permet de penser la mobilité à travers l'appropriation des équipements par les acteurs. Concernant l'échantillon de personnes que nous avons sollicitées, nous pouvons identifier des compétences ou lacunes de quatre ordres :

- La maîtrise de la langue française à l'écrit
- La représentation spatiale et notamment l'appropriation des cartographies de transports en commun (maitrise des lignes de métro et de leurs correspondances, lisibilité des cartes de bus)
- L'organisation des transports (organisation de la garde des enfants, anticipation du temps de trajet, représentation temporelle – capacité de s'adapter à la non-flexibilité des horaires administratifs)
- L'accès physique aux transports (poussettes, difficultés à se déplacer pour raisons médicales, etc.)

La notion d'appropriation des transports en commun fait davantage écho aux

habitus pour reprendre la terminologie Bourdieusienne, c'est-à-dire à l'incorporation ou non par les usagers des modalités d'accès aux transports en commun. Cela va impacter les stratégies et choix de déplacements (l'itinéraire choisi, le groupement ou non de rendez-vous situés dans un même quartier, le choix du moyen de transport) qui vont ensuite moduler l'accès aux services d'aide sociale ou d'insertion professionnelle. En effet, ces services requièrent une ponctualité des ayants-droit aux rendez-vous qui leur sont proposés, ils peuvent également mobiliser la motilité des ayants-droit en sollicitant des démarches dans d'autres structures.

Le premier entretien réalisé dans le cadre de cette étude en a été un exemple explicite : la personne est arrivée dans la structure avec 45 minutes de retard par rapport à l'horaire. Notre entretien devait suivre son rendez-vous mensuel d'accompagnement social, le retard a obligé sa référente à reporter le rendez-vous. Nous avons notamment souligné dans le cas de cette famille d'origine étrangère qu'elle reproduisait à Paris les habitudes de déplacement qu'elle avait dans son pays d'origine, se déplaçant uniquement à pieds (ce qui représente *a minima* une heure de marche pour cette femme).

Qu'est ce qui va permettre la transformation des potentiels de mobilité en usages effectifs ? En mobilisant le concept des *supports* développé par Robert Castel, nous pouvons poser l'hypothèse que l'existence de potentiels de mobilité puis leur transformation en mobilité effective suppose l'existence de *supports*. La question des supports découle de la distinction entre *individu positif* et *individu négatif*, le premier étant défini par les ressources dont il dispose (qu'elles soient sociales, matérielles, culturelles, économiques), tandis que le second est défini par l'absence, du moins le manque de ces ressources.

Dans la théorie de Castel, pour être un individu positif, l'individu doit être *supporté*, ces supports se définissant par l'affiliation, la propriété privée, la citoyenneté sociale et de manière plus traditionnelle, la religion. Si « l'individu doit pouvoir disposer de points d'appui sur la base desquels il peut assurer son indépendance sociale »[29] pour advenir en tant qu'individu, nous pouvons prolonger cette réflexion en posant l'hypothèse que le recours aux droits sociaux permet d'assurer l'indépendance sociale des individus, mais

[29] CASTEL Robert, *La montée des incertitudes, Travail, protection, statut de l'individu*, Seuil, Coll. La couleur des idées, Paris, 2009, p.444.

suppose pour cela que l'individu dispose de points d'appuis. C'est ce qu'exprimait en 2007 une personne en situation de précarité participant à un focus group mis en place par l'ODENORE portant sur la campagne présidentielle[30]. Cette personne exprimait avec ses propres termes la nécessité de ces *supports* dans l'accès aux droits : *« pour accéder à ses droits, il faut en avoir les moyens »*.

L'accès aux droits sociaux nécessite des supports, la mobilité constitue l'un de ces supports mais en requiert également en amont afin d'être rendue effective : elle suppose ainsi des ressources financières, des compétences linguistiques et de déplacement, des motifs de déplacement (réseau social, activité professionnelle, famille) ou encore des points d'arrivée. Dans notre cas, nous considérons la famille (présence ou non d'autres membres de la famille en région Parisienne), les amis, la profession, les activités extérieures ou encore la paroisse, comme autant de supports qui vont –directement ou indirectement– impacter la motilité des ménages.

1.3- Inclusion sociale et motilité

Dans une logique de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, la mobilité constitue un vecteur primordial d'insertion et de sortie des situations de pauvreté. Dans cette perspective Julien Damon met en lien la mobilité quotidienne avec les trappes à pauvreté ou inactivité. Il parle de *trappes d'immobilité*. Eric Le Breton met en lien la mobilité et l'exclusion sociale en développant la figure de l'insulaire[31]. Le développement de cette insularité idéale-typique repose sur quatre caractéristiques :

1- La restriction aux territoires du proche, délimités par leur accessibilité à pieds.
2- L'isolement relationnel.
3- La représentation sociale des territoires (et leur qualification ou disqualification pour reprendre le concept de Serge Paugam[32]).
4- La réorganisation de la vie quotidienne sur les territoires du proche. C'est également ce que développe Cécile Féré, dans sa thèse de géographie et l'article dans *Flux* qui en a suivi, lorsqu'elle appréhende la mobilité comme un *capital ;*

[30] WARIN Philippe, « La campagne présidentielle de 2007 jugée par des personnes en difficulté d'accès aux droits sociaux », ODENORE, 2007, (Disponible en ligne http://odenore.msh-alpes.fr/campagne-elections-presidentielles-jugee-personnes-en-difficulte-d%E2%80%99acces-aux-droits-sociaux).
[31] LE BRETON Eric « Exclusion et immobilité : la figure de l'insulaire » *in* ORFEUIL Jean-Pierre (dir.), *Transports, pauvretés et exclusions, Pouvoir bouger pour s'en sortir,* L'aube, Paris 2004
[32] PAUGAM, Serge, *La disqualification sociale,* PUF, Coll. Quadrige, Paris 2005 (1993)

ce dernier étant inégalement réparti :

> « Les possibilités d'accès ne sont toutefois pas égales pour tous, du fait d'inégalités d'accessibilité à la ville et aux aménités urbaines et d'inégalités de capacités à se déplacer. Les individus n'ont pas tous la même capacité à « faire face » à ce nouvel impératif de mobilité. (…) La mobilité constituerait un capital qui redéfinirait les inclus et les exclus. » Cécile Féré[33]

Par ailleurs, les personnes en situation de pauvreté ne constituent pas une catégorie homogène, bien qu'elles puissent constituer une catégorie d'action publique. Cette hétérogénéité va se traduire par l'émergence de sous-catégories, établies à travers des différenciations liées aux caractéristiques de la pauvreté, aux situations sociales ou familiales, ou directement aux prestations perçues. Cette hétérogénéité va particulièrement être corrélée à l'antériorité de la situation de précarité, son historique, ses causes, ses précédents. En effet, une même situation « objective » de précarité va engendrer des vécus différenciés de cette situation, selon qu'elle découlera d'un déclassement brutal, d'une situation ancienne de précarité, voire d'une amélioration de la situation, compte tenu de ses antécédents. L'hétérogénéité des situations de pauvreté, selon que l'on considère les pauvretés monétaires, objective (réelle) et subjective (perçue), va selon Julien Damon avoir une incidence sur l'hétérogénéité des mobilités : de l'immobilité ou faible mobilité à l'extrême mobilité.

Les entretiens réalisés ont permis de corroborer cet argument : tout d'abord la monoparentalité va impacter la mobilité notamment pour l'accès à l'emploi car la mobilité suppose une organisation des modes de garde lorsque les enfants sont en bas-âge. Cela conduit à renoncer à certaines offres d'emploi.

> «-*Si vous avez des offres d'emploi qui vous sont proposées plus loin, ça pose problème ?*
> -ça pose problème pour mon fils (…)
> -*Quand il était petit vous arriviez à le faire garder ?*
> -Non, c'était toujours à moi-même de m'en occuper, et je le déposais à l'école, je vais et je viens le chercher. Les jours où il n'y a pas école il était collé à moi-même (…) j'étais obligée de rester avec lui, il n'y a personne pour me le garder. Je sais qu'une fois j'ai été malade, j'ai été hospitalisée, et c'est la maman de son copain qui l'a gardé. C'est la maitresse qui avait demandé d'ailleurs. »
> *Femme, 49 ans, séparée, un enfant, ATSEM*

Une autre mère explicite le fait que l'absence de mode de garde l'ait préalablement

[33] FERE, Cécile, *Ibid.*

contrainte à renoncer à une offre de formation, et constitue ainsi un préalable à ce qu'elle puisse de nouveau y postuler :

> « Je voudrais après si l'enfant va à la crèche repasser mon concours d'auxiliaire de puériculture. (…) Mais je l'ai déjà passé une première fois, la première fois je l'avais préparé de mon côté avec des bouquins, je l'avais obtenu mais pour différentes raisons j'ai pas pu intégrer l'école, c'était par rapport aux modes de garde de mon fils. (…) C'est pour ça que là on voit avec mon assistance sociale et tout pour les crèches et tout ça. Mais c'est vrai qu'au niveau mode de garde pour l'enfant c'est toujours mieux parce que moi ça me permet de… de faire aussi des projets. Parce que si y'a pas de mode de garde, rester à la maison avec les enfants c'est pas non plus… c'est pas super. »
> *Femme, 23 ans, séparée, deux enfants, sans emploi*

L'ajustement est plus facile en matière d'accès aux droits dans la mesure où se rendre dans les structures est possible lorsque les enfants sont à l'école, ou au centre de loisirs.

> « -*Quand elle n'a pas d'école elle va au centre de loisirs ?*
> -Oui oui. (…) quand je viens ici je la dépose au centre de loisirs. »
> *Femme, 40 ans, veuve, trois enfants, agent d'entretien*

> «-*Quand vous avez besoin de vous déplacer vous faites garder votre fils ou vous l'emmenez avec vous* ?
> -Non, en général c'est plutôt en semaine, quand il est à l'école, après je peux pas forcément le faire garder. »
> *Femme, 23 ans, séparée, deux enfants, sans emploi*

Par ailleurs, contrairement à une activité professionnelle, il est possible de venir à l'association en étant accompagné par les enfants lors du rendez-vous. A titre anecdotique, la configuration des locaux prend en compte la venue des enfants au rendez-vous : on trouve, juxtaposés aux bureaux d'entretien, des jeux et livres permettant l'occupation des enfants le temps du rendez-vous.

Les différents niveaux de mobilité soulèvent le problème de la conciliation des rythmes de vie et le posent en d'autres termes : se rendre dans un service d'action sociale, qu'il soit public ou parapublic induit une conciliation des rythmes professionnels et familiaux aux rythmes administratifs, plus particulièrement pour les bénéficiaires du RSA activité qui doivent concilier leur accompagnement social, aux horaires de travail, à ceux de l'école et aux *temporalités de la mobilité*. Nous entendons par ce terme les temps impartis aux différents déplacements induits par les obligations quotidiennes, i.e. la mobilité contrainte, associée aux *territoires de l'astreinte*. Ainsi l'une des femmes

rencontrées réside dans le 20ème arrondissement, travaille dans le 13ème, est suivie dans le cadre de l'accompagnement social lié au RSA dans le 10ème arrondissement. Elle ne peut envisager de rendez-vous que sur ses périodes de congés (elle travaille dans un collège donc dispose d'une partie des congés scolaires). Les temps de transport vont avoir une incidence sur le temps consacré aux démarches administratives pouvant rapidement doubler voire tripler ce temps, comme dans le cas de cette femme ou encore de la mère d'origine guinéenne qui se déplace uniquement à pieds du 20ème au 10ème arrondissement.

A la longueur des temps de transport s'ajoute leurs coûts : la prise en charge globale de l'accompagnement social dans le cadre du RSA tel que conduit à l'association ARFOG La Fayette implique une ouverture de droits à la tarification sociale RATP. Néanmoins toutes les familles rencontrées n'ont pas connaissance de cette tarification ou n'ont pas ouvert ou renouvelé leurs droits. Dès lors le coût de la mobilité pèse sur le budget des familles ou conduit à se déplacer à pieds, ce qui pèse sur les temporalités de la mobilité.

De plus, cet élément empirique questionne quant au rôle du prescripteur de l'aide sociale, ce dernier pouvant être à l'origine de situations de non-recours pour les bénéficiaires potentiels comme nous l'avons expliqué précédemment. En effet, le non-recours ne relève pas toujours des seuls ayants-droit dans la mesure où la non-connaissance par le prescripteur ou l'évaluation d'un non-besoin par ce dernier peuvent conduire à une non-ouverture de droits en matière d'aides à la mobilité, comme l'a développé Cécile Féré dans son étude précédemment citée.

L'accompagnement *global* des ayants-droit tel qu'il est développé dans le cadre du RSA semble constituer un vecteur de diminution des contraintes de mobilité dans les parcours d'accès aux droits en permettant de limiter le nombre de structures auxquelles les ayants-droit doivent s'adresser. Néanmoins nous ne pouvons appréhender le suivi global en prenant seulement en considération le rendez-vous mensuel obligatoire dans le cadre du suivi. En effet, toute difficulté rencontrée au quotidien, financière, administrative ou de logement, implique un nouveau déplacement dans la structure. Or, la structure ARFOG-La Fayette qui se situe dans le 10ème arrondissement accueille, depuis 2012, des familles domiciliées dans 5 arrondissements parisiens (17ème, 18ème, 19ème, 9ème et 20ème arrondissements).

L'une des mères rencontrées, dont nous exposerons la situation en vignette par la suite, est en situation de non-recours frictionnel au RSA, aux APL, à la tarification solidarité transport, non-recours ayant généré des impayés de loyer. Les difficultés rencontrées pour payer son logement la conduise ainsi à se rendre beaucoup plus régulièrement dans la structure pour assurer le dénouement de sa situation. Cela n'aura pas le même impact en termes de temps et de coût de transports que si elle avait dû se rendre dans une section d'arrondissement du service social. Une autre mère évoque son incompréhension quant à la décision du département d'attribuer son accompagnement social à l'association La Fayette :

> « Je dépends du 20ème, mon centre d'action sociale il est là bas. Mais l'assistante sociale elle m'a envoyée ici, elle pensait qu'ils pourraient m'aider à trouver un travail. (...) Mais moi je ne comprends pas pourquoi je viens là. C'est la troisième personne que je vois. »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur*

En effet, la carte de Paris présentée en introduction (Cf. p.8) permet une représentation spatiale de cette hétérogénéité des distances géographiques.

Nous pouvons observer que selon que l'ayant droit habite dans le centre-ouest du 19ème arrondissement ou dans le sud-est du 20ème arrondissement, la *temporalité de la mobilité* se trouvera différemment impactée. Nous pouvons émettre l'hypothèse que l'éloignement par rapport à la structure, le coût et la durée du trajet peuvent complexifier ou au contraire faciliter le parcours d'accès aux droits des personnes prises en charge. Le potentiel de mobilité des ayants droit sera donc amoindri ou au contraire amplifié selon les distances qui séparent les ayants droit des structures d'accès au(x) droit(s). Sur l'échantillon auquel nous nous sommes attachés, les durées de transports varient d'une dizaine de minutes à une trentaine pour les personnes se déplaçant en transports en commun. Cette durée peut aller jusqu'à une heure pour celles se déplaçant à pieds.

1.4- La tarification sociale : favoriser la mobilité des publics précaires

Les réponses aux inégalités se développent depuis les années 2000 de façon individualisée, c'est-à-dire que les réponses apportées par les pouvoirs publics vont porter sur des aides personnelles permettant l'accès aux transports davantage que sur des changements structurels. Cécile Féré qualifie ce phénomène de *droit à la mobilité*

conditionnel, en opposition à un droit au transport pour tous, universel, qui ne ciblerait pas spécifiquement les singularités des situations individuelles.

Nous intégrons la question du *droit à la mobilité* à deux titres : tout d'abord l'accès aux aides à la mobilité constitue un accès aux droits sociaux. Ensuite, l'effectivité du droit à la mobilité peut représenter un facteur d'accès aux services et aux droits sociaux. En effet, dès lors que l'accès aux services et aux droits sociaux suppose l'usage de transports en commun, il convient de s'interroger sur les conditions d'accès à ces transports, et plus particulièrement puisque nous nous intéressons à des publics en situation de précarité. Deux questions peuvent alors être posées : les transports en commun leur sont-ils accessibles ? A quel tarif et selon quelles conditions ?

Les tarifications sociales se sont développées à partir de 1982 par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs, laquelle indique que la tarification des transports peut-être adaptée aux « populations sociales défavorisées ». Elles seront davantage instituées en 1988 : la loi instaurant le RMI marquera le point nodal du développement des aides en matière de transports qui s'instituera progressivement au cours des années 90, les transports étant de plus en plus pris en compte dans l'appréhension des logiques d'insertion sociale par l'activité économique. C'est en 1998 que le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France), le conseil régional d'Ile-de-France, et les 8 départements d'Ile-de-France ont mis en place le dispositif des « chèques mobilité » d'un montant de 8 euros dont le nombre variait selon les prestations perçues par les bénéficiaires, dans l'optique de soutenir leurs démarches de recherche d'emploi.

L'institutionnalisation du droit à une tarification sociale dans les transports public en 2000 aura pour objet la généralisation de mesures de réductions qui avaient été initiées par certains réseaux de transports en commun. Néanmoins, en 2005 seulement 20% des Autorités Organisatrices des Transports appliquaient la législation, soit en proposant des réductions (la loi imposant des réductions de 50% *a minima* pour les personnes à faibles ressources[34]) soit en proposant la gratuité. Mais cette mise en place légale du droit à la mobilité n'en garantit pas la mise en œuvre, notamment du fait de la multiplication des critères de conditionnalité :

[34] FERE Cécile, *Ibid.*

> « Cette multiplication des tarifs sociaux s'est traduite par une complexification progressive du système tarifaire, combinant des critères de statut et de ressources (…). Ces aides tarifaires, sous conditions de ressources, ne constituent pas un droit si automatique. Les modalités de mise en œuvre des tarifs sociaux complexifient les conditions d'accès au droit au transport pour les destinataires finaux. » Cécile Féré[35]

Ainsi le développement de ces aides va conduire à complexifier les procédures administratives permettant d'y recourir. Nous avons pu observer au cours d'un entretien la difficulté posée par la conditionnalité de cette prestation : l'intrication des dispositifs peut conduire à des non-recours frictionnels en cas de non-perception de l'aide à laquelle la tarification solidarité est soumise à condition. C'est ce dont témoigne la situation présentée dans la vignette ci-après.

[35] FERE, Cécile, *Ibid.*

«-J'ai eu un tas de problèmes avec la CAF, parce qu'ils sont en sous-effectifs, que les dossiers sont en retard, pendant trois mois je n'ai pas eu de RSA, du coup je n'ai pas eu de carte Navigo donc je pouvais pas voyager, je pouvais pas manger non plus, parce que trois mois sans RSA… c'est des gens qui m'ont aidée et tout. (…)

-Le fait que votre RSA ait été suspendu pendant trois mois c'était lié à un changement de situation ?

-Je sais pas, parce qu'ils m'ont dit que j'avais une dette à payer, ça remonte apparemment à 2011 parce que ma fille ne m'avait pas donné toutes ses fiches de salaire (…) ils ont estimé que j'avais fraudé. (…) Après ils ont estimé que j'avais une deuxième dette à payer mais ils ne peuvent pas m'expliquer, j'y étais encore hier et ils ne peuvent pas m'expliquer. J'ai dit à mon assistante sociale que moi j'ai l'impression que c'est la même dette qu'ils me font payer une deuxième fois, qu'il y a eu un doublon (…) Non seulement il y a eu ça mais en plus ils ne m'ont pas avertie, ils m'ont sucré mon aide au logement.

-Ni APL, ni RSA ?

-Rien, rien je n'avais rien pendant trois mois. C'était dur. C'est l'assistante sociale qui a fait des demandes d'urgence, à deux reprises elle a fait des demandes d'urgence et encore c'était pour payer mon loyer. Parce que j'ai eu des problèmes avec mon loyer, elle a fait une demande de FSL pour moi, mais je devais recommencer à payer. Le problème c'est que pour mon entreprise je suis en SARL, j'ai un comptable à payer, j'ai le RSI à payer et tout ça c'était sur le pauvre RSA. Donc je devais payer le loyer mais je ne pouvais pas ne pas payer la comptable sinon elle ne me rendait pas mon bilan (…) et après la CAF me demande si j'ai eu des revenus etc. (…) On a fait une demande de FSL qui a été accordée mais comme entre temps la CAF m'a sucré mon APL et mon RSA je n'ai pas pu payer mon loyer, du coup mon FSL a été annulé. (…) Donc là il faut que je refasse une demande de FSL. Mais bon… ils m'ont demandé quatre fois les papiers que j'avais donnés : vous apportez des papiers à la CAF : ils les perdent, vous les rapportez, ils les perdent. (…) Ils me l'ont demandé une quatrième fois, cette fois c'est mon assistante sociale qui l'a envoyé en recommandé avec accusé de réception et malgré ça ils m'ont dit que j'avais oublié de donner le papier. Donc là l'assistante sociale m'a dit qu'on va porter plainte, (…) parce que vu la situation dans laquelle ils m'ont mise… En plus je ne pouvais pas faire mes recherches d'emploi comme il fallait, je n'avais pas de carte orange… C'était un enchaînement. C'est vrai que quand on commence à tomber dans le gouffre … on tombe

jusqu'au fond. Entre temps j'ai eu des mises en demeure, je ne pouvais pas payer le RSI, mise en demeure, la fondation Rotschild (mon bailleur)... Là je remonte un petit peu la pente, et puis j'attends que mon assistante sociale m'appelle pour qu'on refasse une demande de FSL. (…) En début de mois j'ai reçu un courrier de la CAF. Normalement ils vous demandent de faire la déclaration par Internet, ça les arrange, j'ai essayé par Internet, ça ne marche pas, un jour je me déplace pour leur porter personnellement, je ne laisse jamais dans la boîte aux lettres, je donne personnellement et je demande un courrier comme quoi je l'ai remis. Je vais à la CAF –maintenant ils ferment une semaine sur deux parce que comme ils sont en sous-effectifs ils n'ont pas le temps de faire le travail. Je vais à la CAF, la CAF est fermée, alors là c'est pas possible c'est fait exprès ! Je réessaye sur Internet, ça ne marche pas. Entre temps ils m'envoient un papier comme quoi je n'ai pas déposé les papiers à temps. Ils ne vous croient pas, pour eux c'est vous qui êtes fautif, donc là ils m'ont suspendu mon RSA pendant 2 mois. (…) C'est un engrenage. (…) Ah mais quand on est dans ça c'est même pas la peine [de faire les démarches pour l'emploi], je ne pouvais même pas me déplacer. »

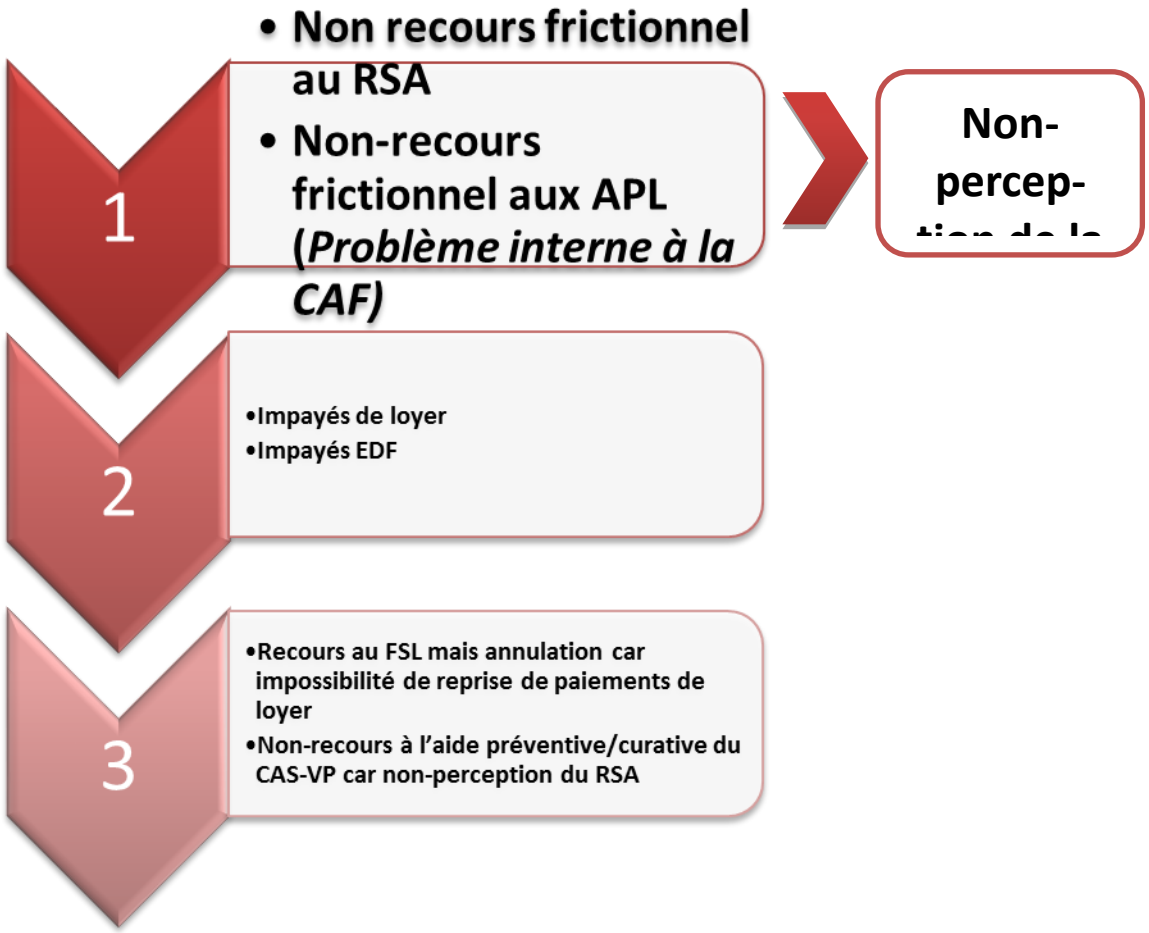

La RATP propose deux Tarifications Solidarité Transport[36] :

- La première permet des réductions sur l'achat de tickets ou de forfaits mois et semaine. Elle s'adresse aux bénéficiaires et membres du foyer des bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et de l'Aide Médicale d'Etat (AME) ainsi qu'aux bénéficiaires de l'Allocation Solidarité Spécifique (ASS) non-bénéficiaires de la CMU-C.

- La seconde accorde la gratuité aux franciliens bénéficiaires du RSA ou bénéficiaires de l'ASS et de la CMU-C. Les membres du foyer des bénéficiaires du RSA pourront également bénéficier de la gratuité sous certaines conditions de revenus.

La gratuité à laquelle le RSA permet d'accéder est perçue comme réellement utile pour les familles, notamment lorsque les enfants peuvent également en bénéficier. En effet, les tarifs des pass Navigo varient de 54,30€ mensuels pour les adultes actifs, à 57,30€ par mois pour le forfait basique. Le pass Imagin'R pour les écoliers, lycéens et étudiants coûte quant à lui 35,03€ par mois (hors banlieue). Un ticket unitaire coûte 1,70€. Les transports constituent ainsi un poste budgétaire non négligeable pour les familles qui ne peuvent bénéficier de la tarification solidarité, d'autant plus que ce forfait concerne les 5 zones tarifaires d'Ile-de-France. Les extraits d'entretiens qui suivent soulignent cette importance des aides à la mobilité, d'autant plus que la première personne citée habite dans le 18ème arrondissement, travaille dans le 5ème arrondissement dans lequel son fils est également scolarisé, rendant inévitable l'usage des transports en commun.

> «-*Et pour les transports vous avez la gratuité ?*
> -Oui, c'est ça qui aide, sinon sans ça… »
> *Femme, 49 ans, séparée, un enfant, ATSEM*

> « *-A Paris vous vous déplacez à pied, en métro ?*
> -En métro, moi et les enfants on a la carte de transports gratuits.
> *-La plupart du temps vos sorties sont dans le quartier ?*
> -Je vais pas loin la plupart du temps sauf le week-end quand je fais mes sorties, je vais voir mes frères et mes sœurs en banlieue. Et mon fils l'utilise tous les jours parce qu'il prend le métro pour aller à son stage. »
> *Femme 49 ans, divorcée, 3 enfants, garde d'enfant*

La tarification solidarité transport peut également constituer un élément

[36] Les conditions générales de la Tarification Solidarité Transport du Syndicat des Transports d'Ile-de-France sont présentées en annexe.

déterminant du maintien d'activités sociales, culturelles, à l'instar de la fréquentation des infrastructures proposant des tarifs spécifiques aux bénéficiaires du RSA. La seule personne rencontrée mentionnant la visite de ces infrastructures comme déterminantes dans sa vie quotidienne est une architecte d'intérieur, sans emploi à l'heure actuelle, et pour laquelle ces dispositifs connexes de l'aide sociale favorisent le maintien d'habitudes acquises avant la perte de ressources qui a découlé de son divorce et de sa perte d'emploi.

> « *Vous me disiez que vous aviez la carte solidarité de la RATP, vous l'avez depuis combien de temps ?*
> -Depuis 5 ans je dirais, quand c'est devenu gratuit en fait, avant j'avais des tickets demi-tarif, comme j'ai le RSA.
> -*Et le RSA vous l'avez depuis combien de temps ? Vous aviez le RMI avant* ?
> -Oui oui. (…) Depuis 4-5 ans.»
> *Femme, 53 ans, divorcée, un enfant, architecte d'intérieur*

La tarification sociale proposée par la RATP implique un renouvellement tous les trois mois conditionné à la réception du RSA, l'abonnement suppose donc de justifier tous les trois mois d'être toujours bénéficiaire du RSA, et de réitérer la demande de droits en anticipant un délai de traitement de 10 jours pour un renouvellement[37]. Il est stipulé que tout retard dans le traitement d'un dossier n'induit pas de compensation financière ou de remboursement des titres de transport ayant dû être achetés au cours du délai de traitement du dossier. Cela montre aussi la rigidité des systèmes en silos, qui induisent automatiquement l'impossibilité d'ouverture de droits : si l'on bénéficie d'un droit A alors le droit B est automatiquement ouvert, si l'on n'en bénéficie plus alors on perd automatiquement ce droit B.

Dans les parcours d'accès aux droits cela illustre le fait que lorsque l'on sort d'un dispositif en réalité on sort également des dispositifs qui étaient conditionnés au premier. Cécile Féré[38] souligne une limite du système de tarification parisien : les effets de seuil liés au fait que l'attribution de la tarification sociale soit basée sur des statuts (bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi), dont certains sont associés à un plafond de ressources (à l'instar de la CMU-C), tandis que d'autres agglomérations ont opté pour une tarification progressive, basée sur le calcul du quotient familial, et tenant davantage compte de

[37] Conditions générales de délivrance et d'utilisation de la tarification solidarité transport, http://www.ratp.fr/fr/upload/docs/application/pdf/2010-12/cgu_tarification_solidarite_transport_1-06-2009.pdf, consulté le 03.07.2013.
[38] FERE Cécile, « Les tarifs sociaux dans les transports collectifs urbains : méconnus et peu utilisés », *in* ODENORE *L'envers de la fraude sociale : le scandale du non-recours*, La Découverte, Paris, 2012.

l'évolution des ressources des ménages, limitant ainsi les effets de seuil.

Cécile Féré développe la question du non-recours aux tarifications sociales et met en exergue l'enjeu des stratégies de court terme : acheter des tickets à l'unité plutôt qu'un abonnement mensuel qui implique (lorsqu'il ne s'agit pas de gratuité) de dépenser une somme importante en début de mois ; utiliser la marche à pieds plutôt que des transports collectifs jugés contraignants (horaires, trajectoires). La mobilisation des ressources de proximité comme stratégie d'évitement des transports en commun est également un argument mobilisé.

L'une des personnes rencontrées explicite un problème de non-recours frictionnel à la tarification solidarité transport et les problèmes que cela induit dans sa vie quotidienne, notamment du fait de la nécessité de recourir à des alternatives coûteuses qui, comme cela est exposé dans les conditions générales d'utilisation de la tarification solidarité transport, ne feront l'objet d'aucun remboursement.

> « Avant je touchais le RSA, après j'ai trouvé du travail, un contrat insertion, j'ai travaillé depuis novembre, et le contrat se termine le 25 mai. Ensuite j'ai reçu le courrier, comme j'ai envoyé mon contrat à la CAF, j'ai reçu le courrier pour le transport gratuit. Ensuite ma CMU elle va se terminer, donc j'ai appelé le transport solidarité Ile de France, elle m'a dit qu'il fallait envoyer l'attestation CMU pour moi et ma fille. Ensuite je suis partie à la sécurité sociale pour chercher l'attestation, j'ai mis ma carte vitale dans la machine et elle a pas donné l'attestation, elle est bloquée. Je suis allée à l'accueil, elle m'a dit « ah non, tu travailles depuis quelle date ? » je lui ai dit depuis novembre et le contrat se termine le 25 mai. « Tu as amené ta fiche de paie et ton contrat là ? », j'ai dit oui. (…) Elle m'a donné le papier, elle m'a dit tu vas remplir et mon collègue va t'appeler. (…) Elle m'a dit que j'avais pas le droit à cause de ça, c'est un nouveau dossier, il faut traiter le nouveau dossier. Je suis bloquée. (…) Je sais pas comment je vais faire, le 13 mai je reprends le travail et je sais pas comment je vais faire, il est où l'argent pour payer le ticket au détail tout le temps tout le temps ? Va et vient ? »
> *Femme, veuve, trois enfants, agent d'entretien*

En cas d'expiration des droits, le droit à la gratuité expire à la fin du deuxième mois suivant le trimestre en cours de versement du RSA et à la fin du premier mois suivant la fin des droits portés sur l'attestation pour les bénéficiaires de la CMU-C ou de l'AME. Cela implique pour les ayants droit d'anticiper cette fin de droit, et laisse une marge de manœuvre d'un à deux mois pour les bénéficiaires sortant du dispositif.

En résumé

Nous pouvons retenir de cette première partie de mémoire que le fait d'être en situation de pauvreté, et dans cette étude d'être bénéficiaire du RSA implique une fréquence plus importante du mouvement d'*aller vers* les structures d'action sociale. Dès lors la question de la mobilité quotidienne fait partie intégrante de l'accès aux droits, et si elle concerne des territoires vers lesquels les ayants-droit sont obligés de se déplacer, qualifiés par Eric Le Breton de *territoires de l'astreinte*, ces territoires ne coïncident pas nécessairement avec les territoires du proche. Ainsi le mouvement *d'aller vers* les structures d'action sociale peut impliquer de sortir des territoires du proche en fonction de la *motilité*, c'est-à-dire des potentiels de mobilité. Nous introduisons l'idée que la motilité est liée aux supports individuels : les liens sociaux et familiaux, le travail, etc. qui vont caractériser l'individualité des ayants-droit. La mobilité effective des ménages va, outre cette *motilité*, intégrer la conciliation des rythmes de vie et l'accès financier au transport. Les pouvoirs publics ont depuis plusieurs années cherché à favoriser la mobilité des personnes en situation de précarité en développant des tarifications sociales, qui demeurent conditionnelles.

Nous allons à présent développer la question des supports et approfondir les spécificités de notre public : les familles monoparentales bénéficiaires du RSA.

Partie 2 – La motilité à l'épreuve de la désaffiliation : l'exemple des familles monoparentales en situation de précarité

2.1- Spécificité de la monoparentalité dans la question du non-recours et de la mobilité

Il convient de souligner que la problématique des modes de garde concerne uniquement les familles monoparentales ayant des enfants en bas-âge. Ainsi les personnes que nous avons rencontrées parlent des difficultés de modes de garde en évoquant leur situation passée, dès lors que leurs enfants ont passé la dizaine d'année. Sept des dix mères rencontrées ont toujours des enfants de moins de 10 ans ; la garde des enfants par le (les) ainé(s) de la fratrie est évoquée à plusieurs reprises comme une solution facilitatrice de la gestion de la vie quotidienne.

Dans les travaux portant sur la pauvreté et l'exclusion sociale, la monoparentalité est souvent considérée comme un facteur aggravant des situations de pauvreté et d'exclusion sociale. Dans un projet d'étude portant sur l'analyse du non-recours à travers les publics spécifiques, le choix de ce public semblait pertinent dans la mesure où les difficultés spécifiques rencontrées seraient éclairantes d'un public au centre des préoccupations des politiques sociales.

Selon l'INSEE, en 2010, 18% des familles parisiennes sont monoparentales, dont 84,1% sont composées de femmes avec enfants[39]. Il s'agit donc de familles dont les ressources financières reposent sur un seul adulte dans le cas où la pension alimentaire n'est pas versée par le parent non-gardien. Dans notre situation, à l'exception d'une mère, toutes les familles rencontrées étaient au moment de l'étude en situation de non perception de la pension alimentaire de leurs enfants, y compris lorsqu'il ne s'agissait pas seulement d'une séparation mais d'un divorce.

2.2- La conjugaison des temps sociaux

Appréhender les situations sociales des bénéficiaires du RSA induit une prise en

[39] Familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans au 1er janvier 2010 http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=20&ref_id=poptc02304

compte du rapport à l'administration comme un temps social en tant que tel, dans la mesure où cette prestation implique un accompagnement social régulier. La mise en place du RSA implique de prendre en compte la possibilité d'être bénéficiaire de cette prestation tout en ayant une activité professionnelle, nécessitant alors de combiner l'emploi du temps professionnel avec les rendez-vous administratifs. Dans le cas des familles avec enfants, à ces deux composantes vient s'ajouter l'emploi du temps scolaire des enfants. Cette troisième contrainte suppose pour les individus d'être en mesure de conjuguer les temps sociaux. En ce qui concerne spécifiquement les familles monoparentales, la gestion des enfants et de la vie quotidienne ne va pas bénéficier des ressources de deux adultes mais de celles d'un seul.

Par ailleurs, la configuration urbaine de Paris induit que ces temps sociaux différenciés soient associés à des espaces également différenciés. Dès lors, le temps de la mobilité peut être appréhendé comme un temps social dans la mesure où il doit être anticipé dans la conciliation des différentes contraintes posées aux familles. En effet, la mobilité urbaine peut être chronophage, d'autant plus dans les situations où les familles n'ont pas accès aux transports en commun, que cela relève d'une non-perception de la tarification solidarité transport comme dans le premier extrait d'entretien, ou d'une non-appropriation de l'offre de transports publics dans le cas du second entretien :

> « En plus je ne pouvais pas faire mes recherches d'emploi comme il fallait, je n'avais pas de carte orange… C'était un enchaînement. C'est vrai que quand on commence à tomber dans le gouffre … on tombe jusqu'au fond. »
> *Femme, 47 ans, séparée, 1 enfant, entrepreneur*

> « -*Vous êtes venue à pieds ici, sous la pluie ?*
> -Oui oui, la pluie c'est rien.
> -*Vous faites toujours tout à pieds ?*
> -Oui, je n'ai pas de voiture. Hier je devais aller aux impôts, à Pôle Emploi, je fais tout à pieds comme je n'ai pas de voiture, j'ai l'habitude. Et là où j'habitude il pleut beaucoup donc on n'a pas besoin de parapluie.
> -*Vous venez d'où ?*
> -De Guinée. »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur*

2.2.1- La gestion des enfants et de la vie quotidienne

La gestion des enfants va déterminer les quartiers dans lesquels la vie quotidienne va s'inscrire, qu'il s'agisse de territoires du proche ou de quartiers plus éloignés du domicile. En conséquence, elle va également déterminer les déplacements quotidiens, leurs

fréquences, leurs horaires, leurs modalités.

Une partie des familles monoparentales rencontrées au cours de l'étude ne dispose pas de modes de garde. Cette caractéristique constitue d'ailleurs leur principal frein au retour à l'emploi et ainsi à la sortie du dispositif RSA. Ainsi, aller chercher les enfants à l'école constitue un impératif de la vie quotidienne, tout comme les garder en dehors des horaires scolaires. Nous avons pu observer que parmi les familles rencontrées, trois d'entre elles travaillant dans des établissements scolaires soulignent le fait que leur travail favorise dans une certaine mesure la compatibilité des temps professionnels et familiaux. En revanche, les femmes qui ne parviennent pas à trouver un emploi affirment la difficulté de trouver des modes de garde qui leur permettent d'accepter un emploi quelques soient les horaires imposés par l'employeur. Une autre mère, dont les horaires de travail n'ont jamais correspondu à ceux des enfants, souligne que son activité professionnelle a été rendue possible car l'une de ses voisines gardait ses enfants le soir, lorsqu'ils étaient petits.

> «*-Est-ce que vous échangez des services avec vos voisins ? -Pour garder les enfants par exemple ?*
> -Oui quand ils étaient petits oui. Je le faisais garder par les voisins parce qu'en fait j'avais fait la demande à la crèche ils m'avaient dit qu'ils n'avaient pas de place. C'est une marocaine qui gardait mes enfants jusqu'à ce qu'ils soient entrés à l'école, et après quand ils étaient à l'école ils restaient au centre de loisir. C'est là qu'ils faisaient des activités. »
> *Femme,52 ans, divorcée, 6 enfants, garde d'enfants chez particuliers*

Enfin une autre mère, bénéficiaire du RSA depuis environ 5 ans, explique son choix de « précarisation professionnelle », caractérisé par l'abandon d'un poste salarié au profit du travail indépendant, par la problématique des modes de garde :

> « *-Vous m'avez dit que vous étiez architecte d'intérieur, vous avez fait quel parcours d'études ?*
> -J'ai été au lycée International jusqu'au bac, et après j'ai fait l'école Camondo qui est une école spécialisée d'architecture d'intérieur.
> *–Et vous avez toujours travaillé à votre compte ?*
> -Non non, j'ai travaillé dix ans, oui une dizaine d'années…
> *-Et pendant une dizaine d'années vous avez travaillé dans…*
> -Dans un cabinet, un cabinet d'architectes.
> *-Et pourquoi vous avez changé ?*
> -Parce qu'il y a des gens qui sont parfois odieux, chiants, et je ne pouvais pas faire ce que je voulais, donc voilà. Et puis je me suis arrêtée aussi parce que je suis tombée enceinte, donc je voulais élever…je voulais pas que ma fille aille à la crèche, je voulais pas de nounou, pas de crèche. »
> *Femme, 53 ans, divorcée, un enfant, architecte d'intérieur*

L'une des femmes rencontrées souligne la difficulté posée par les temps de transports : bien que le poste qu'elle ait trouvé soit dans une école et compatible avec les horaires de son enfant, la distance qui sépare le domicile de son lieu de travail constitue un « obstacle » dans la gestion de la vie quotidienne. La conciliation de son activité professionnelle et de l'emploi du temps de son fils implique en particulier des temps intermédiaires au cours desquels ce dernier doit être pris en charge par un tiers.

> «-Je travaille dans le collège Georges Braque dans le 13ème arrondissement.
> *-Ah oui donc il faut prendre le métro*.
> -Oui ce n'est pas à côté de chez moi. Je prends la 9 jusqu'à Nation, à Nation la 6 jusqu'à Glacière et après je prends le bus 29. (…) L'après-midi c'est ma sœur qui va la chercher à l'école jusqu'à mon arrivée. Ou quand elle est occupée aussi, j'ai la voisine copine qui va m'aider, elle va la chercher jusqu'à ce que j'arrive.
> *-Vous arrivez à quelle heure ?*
> -J'arrive à la maison à 18h30 »
> *Femme, veuve, trois enfants, agent d'entretien*

Deux autres mères soulignent le temps passé pour accompagner leurs enfants à l'école comme structurant les rythmes de la vie quotidienne.

> «-Oui, il va dans la même école depuis la maternelle donc ça ne l'arrangeait pas de changer. Et moi non plus.
> *-Vous l'accompagnez tous les jours ?*
> -Oui comme moi aussi je travaille dans le 5ème, ça ne me dérange pas.
> *-C'est un travail que vous occupiez déjà avant de déménager dans le 18ème ?*
> -Oui.
> *-C'est quoi comme travail ?*
> -J'ai été animatrice d'interclasse et maintenant je suis ATSEM.
> *-Mais c'est pas dans la même école que votre fils ?*
> -Non, même circonscription mais pas la même école. »
> *Femme 49 ans, séparée, un enfant, ATSEM*

La gestion de la vie quotidienne implique également de prendre en compte les temps consacrés aux courses alimentaires. Si la majorité des mères rencontrées explique que leur quartier permet l'accès à des commerces dont les coûts sont compatibles avec leur budget, deux d'entre elles choisissent de se déplacer plus loin afin d'accéder aux commerces leur permettant de réduire les dépenses alimentaires. Cette stratégie suppose toutefois une mobilité :

> « *-Et pour les courses vous trouvez tout dans votre quartier ou vous êtes amenée à vous déplacez ?*
> -Oui parce que maintenant les temps sont durs, il faut chercher, tourner, on peut trouver un peu mieux, même des différences de centimes ça fait quelque chose. Je vais à Lidl, il y en a un dans le 17ème je crois, vers la rue Ordener, et dans le 10ème. Parce que Dia et Franprix ils sont devenus trop

chers, alors il faut aller là où on peut trouver un peu mieux.
-Il y a un bus pour y aller ?
-Je prends le métro ou je prends le bus. Pour aller dans le 17ème il y a le bus 31, pour aller dans le 10ème je prends le métro, jusqu'à Strasbourg-Saint-Denis. »
Femme, 49 ans, séparée, un enfant, ATSEM

« *-Est-ce que vous faites principalement vos courses dans le quartier ?*
-Bah en fait je préfère aller dans le magasin LIDL, c'est moins cher je trouve.
-C'est lequel ?
-Bah moi comme j'habite au métro La Chapelle je vais à celui qui est au métro Strasbourg Saint-Denis, je prends le bus.
-ça prend combien de temps ?
-15 minutes. »
Femme, 23 ans, séparée, deux enfants, sans emploi

2.2.2- Les déplacements liés aux activités professionnelles et administratives

Lorsque l'on questionne le recours à la tarification sociale dans les transports en communs, différentes problématiques émergent : un non recours (volontaire ou involontaire) par non-demande, un recours automatisé lors de l'accompagnement social, un non-recours frictionnel lié à la non-perception (frictionnelle elle aussi du RSA). Le non-recours aux aides à la mobilité s'explique pour partie par la conditionnalité de la tarification solidarité transport, ou par leur non prescription par les intervenants sociaux.

Une mère de trois enfants, non bénéficiaire de la tarification solidarité transport mentionne les difficultés qu'elle éprouve pour retrouver un emploi, notamment lorsque les postes proposés se situent en dehors de Paris :

« Le travail que j'ai trouvé c'est à Roissy. Je devais me lever à 3 heures pour être là-bas à 6 heures. Je ne suis pas véhiculée, je suis allée à Pôle Emploi pour savoir s'il y avait une aide, ils m'ont dit que j'avais pas le droit. Alors j'ai perdu mon emploi. »
Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur

« Elles trouvent le travail mais les horaires ne correspondent pas, l'endroit ne correspond pas, tu peux pas garder les enfants, alors tu peux pas. Alors tu touches le RSA. (…) j'arrête pas de postuler sur Internet, j'arrête pas de postuler à la caisse des écoles des mairies. »
Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur

Elle explicite l'intrication entre la localisation de l'emploi, les horaires et le problème posé par la garde d'enfants.

> « En été j'ai trouvé un boulot à l'hôtel de 6 heures à 11 heures du matin, mais ça je ne peux pas le faire l'année, il faut emmener les enfants à l'école. (…) Avec l'argent qu'on me paye à l'hôtel je ne peux pas trouver une nounou. »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur*

Cette même femme qui était arrivée au rendez-vous avec 45 minutes de retard, explique combien la gestion de la vie quotidienne sans possibilité de mode de garde et sans recours aux services extra-scolaires est rendue complexe et détermine son choix de restriction de la vie quotidienne, autant que possible, aux territoires du proche :

> « Tu marches tu marches, bébé dans le dos, il faut courir pour aller chercher les enfants à l'école parce que tu as peur qu'ils aillent au centre de loisir parce que ça coûte cher ! Maintenant le mercredi on reste à la maison. »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur*

La mobilité des personnes peut également être différenciée selon le motif, le but du déplacement : le choix du mode de transport sera différent selon que ce dernier corresponde à une activité de loisir ou un impératif professionnel ou administratif. Ce choix s'explique notamment par le caractère aléatoire de certains modes de transports, en particulier le bus, dont la durée des trajets dépend de l'état de la circulation routière.

> « *-Pour vous déplacez vous privilégiez quel moyen de transport ?*
> -Le bus, parce qu'on voit les arbres, s'il fait beau, s'il fait moche. Enfin, quand j'ai des rendez-vous etc., je prends quand même le métro.
> *-C'est plus facile pour/*
> -On est un peu plus sûr du résultat, du temps. Parce que la dernière fois j'ai pris le bus, bon j'allais voir une expo donc ça l'a fait, à l'aller c'était déjà super galère (…) j'ai pris deux bus, le métro et j'ai fini à pied. Au retour il fait deux détours… Au final j'ai mis deux heures aller, deux heures retour. Donc quand j'ai des rendez-vous je prends le métro (…) Mais ça dépend de l'heure, des fois c'est plus rapide que le métro. »
> *Femme, 53 ans, divorcée, un enfant, architecte d'intérieur*

Malgré le caractère aléatoire du bus, ce dernier peut être privilégié car les parcours en métro peuvent être complexes selon les lignes qu'il est nécessaire d'utiliser. Par ailleurs certains quartiers de Paris sont uniquement traversés par des lignes de bus, l'usage du métro impliquant des temps de marche à pieds plus importants, tant pour l'accès à la station la plus proche que pour les changements que le trajet implique.

> « *-Quand vous venez ici vous venez en métro ou en bus ?*
> -Oui en bus parce que le métro c'est pas pratique : changement, changement, alors il y a le bus 26. »
> *Femme, veuve, trois enfants, agent d'entretien*

2.3- Les supports

> « D'un point de vue sociologique, il y a individus et individus parce que les individus sont différemment dotés des conditions de base nécessaires pour se comporter dans la société comme des acteurs capables d'assurer leur indépendance par leurs propres moyens. Autrement dit, les *individus* sont inégalement supportés pour *être des individus*, et l'on peut être plus ou moins un individu en fonction des supports, ou de l'absence de supports, nécessaires pour le devenir. » Robert Castel[40]

Dans l'ouvrage *La montée des incertitudes,* dans lequel il introduit les concepts de *supports*, d'individu *par excès* et d'individu *par défaut*, qu'il relie à la *désaffiliation,* Robert Castel fait référence à la situation des familles monoparentales qui représente l'une des transformations de l'ordre familial qui privent l'individu des supports lui permettant d'advenir en tant qu'individu *positif* i.e. « disposant des points d'appui sur la base desquels il peut assurer son indépendance sociale »[41]. Dès lors que les individus perdent ces supports, c'est l'Etat qui doit leur garantir les moyens dont elles manquent, du fait du délitement des liens familiaux traditionnels. Néanmoins, les aides de l'Etat, si elles permettent de se substituer aux solidarités familiales sur le plan financier, n'assurent pas pour autant le maintien ou le rétablissement de liens sociaux préalables. Selon Castel c'est l'*affiliation* ou la *réaffiliation* qui permettent de parvenir à l'indépendance sociale, que cette *affiliation* passe par le travail, le réseau familial et social, la paroisse, la participation à la vie associative, et qui favorisent ainsi l'acquisition des rôles sociaux qui font de lui un individu positif.

2.3.1- Supports et mobilité

La présence ou non de la famille ou des amis dans l'entourage des familles que nous avons rencontrées semble constituer un facteur déterminant dans le vécu de leur situation de précarité et plus particulièrement à travers leur mobilité. Nous avons déjà évoqué la situation de cette mère résidant dans le 20ème arrondissement et travaillant dans le 13ème arrondissement, dont la fille est gardée par sa sœur lorsque son travail l'empêche d'être à l'heure à la sortie de l'école.

> « *-Vos horaires de travail sont faciles pour aller chercher votre fille ?*
> -Oui, merci à Dieu, parce que je prends mon poste à 10 heures, je la

[40] CASTEL Robert, *La montée des incertitudes, Travail, protection, statut de l'individu,* Seuil, Coll. La couleur des idées, 2009.
[41] *Ibid,* p.444.

dépose à 8h20, je rentre un peu à la maison ranger un peu, je pars à 9h20. L'après-midi c'est ma sœur qui va la chercher à l'école jusqu'à mon arrivée. Ou quand elle est occupée aussi, j'ai la voisine copine qui va m'aider, elle va la chercher jusqu'à ce que j'arrive.
-*Vous arrivez à quelle heure ?*
-J'arrive à la maison à 18h30 »
Femme, veuve, trois enfants, agent d'entretien

Une autre mère pouvait travailler car ses enfants étaient gardés par sa voisine, une troisième organise l'accompagnement à la sortie de l'école avec son voisin.

« -*Est-ce que ça vous arrive que ce soit quelqu'un d'autre que votre fils qui garde votre fille, des voisins ?*
-Non le voisin c'est même pas la peine, il aime pas. Y'en a qui travaillent, y'en a qui travaillent pas, personne rend service à l'autre, surtout pour les enfants. Sinon faut qu'on les paye. (…) Avant je travaillais, on engageait quelqu'un pour garder les enfants.
-Du coup il n'y a pas d'échanges ?
-Non, y'a juste mon voisin en face sur le palier, c'est un chinois, des fois je lui ramène sa fille avec ma fille, elles sont dans la même classe, ou des fois quand il fait froid y'en a un qui va partir chercher les enfants, des fois lui, des fois moi. Mais on ne garde pas les enfants. »
Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, garde d'enfant

Lorsque la famille des personnes en situation de précarité habite à Paris ou en région parisienne, elle constitue un support de leur motilité dans la mesure où cette incitation au déplacement constituera, d'une part, un facteur d'appropriation des transports, d'apprivoisement de la mobilité, au sens où les familles prennent l'habitude de la longueur des trajets spécifique à Paris, des modes de transport, des plans de transports, des changements, des temps d'attente, et d'autre part, un point de repère permettant de relativiser les temps de trajets quotidiens.

« -*A Paris vous vous déplacez à pied, en métro ?*
-En métro, moi et les enfants on a la carte de transports gratuits (…)
-La plupart du temps vos sorties sont dans le quartier ?
-Je vais pas loin la plupart du temps sauf le week-end quand je fais mes sorties, je vais voir mes frères et mes sœurs en banlieue. Et mon fils l'utilise tous les jours parce qu'il prend le métro pour aller à son stage. »
Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, garde d'enfant

« -*Vous avez de la famille à Paris ?*
-Oui, deux sœurs et un frère. Ma sœur elle habite Porte de Clichy, et les autres dans le 92.
-*Vous vous voyez souvent ?*

-Non on se téléphone, ma sœur a cinq enfants, l'autre sœur à cinq enfants aussi, donc on a beaucoup de choses à faire. »
Femme, 52 ans, divorcée, 6 enfants, garde d'enfants chez particuliers

Cette même femme explique que les fêtes et cérémonies religieuses constituent le principal motif des retrouvailles familiales. Elle se rend également à l'Eglise chaque semaine, et la paroisse est sa principale sortie et également un important vecteur de lien social.

«-*Vous allez à l'Eglise ?*
-Oui, à côté de chez nous, à la paroisse Sainte-Hélène.
-*Vous voyez souvent les gens de votre paroisse ?*
-Oui souvent, les gens de la paroisse, les Pères, on est en contact, on parle, on raconte les problèmes. »
Femme, 52 ans, divorcée, 6 enfants, garde d'enfants chez particuliers

Une autre mère, également croyante, évoque le rôle des associations communautaires dans sa vie sociale :

« -Ce sont des manifestations d'Antillais, mais les Antillais aiment beaucoup faire la fête. Et puis sans ça je ne sortirai pas, je ne peux pas me payer des sorties, aller au cinéma. Donc là ça me permet de faire des sorties qui ne coûtent rien. »
Femme, 47 ans, séparée, 1 enfant, entrepreneur

2.3.2- Les mères isolées : des individus en mal de supports ?

Il est difficile de déterminer quel élément parmi la monoparentalité, la précarité financière, le chômage, ou la situation à l'égard du logement va être le plus déterminant de la situation d'isolement, de la *désaffiliation* des femmes rencontrées. La première femme rencontrée en entretien utilisait pour parler de sa situation et de celle de ses amies le terme de « mères isolées ». Si de prime abord on pourrait penser que la monoparentalité est caractérisée par l'absence du parent non gardien, les différentes rencontres avec ces mères à conduit à souligner leur isolement, au-delà de la seule absence du père.

Nous avions pu mettre en évidence au cours d'une précédente étude[42] que les enfants constituaient le principal vecteur de lien social pour leurs parents, une forme *d'impératif de socialisation* dans la mesure où l'école implique de sortir de chez soi, soit pour accompagner les enfants, soit pour solliciter un voisin qui puisse assurer le trajet. Néanmoins, cette *socialisation forcée* est précaire, les femmes se retrouvent bien souvent

[42] LEVEUGLE Jean, MAZE Amélie, « La pauvreté dans un arrondissement parisien favorisé », Etude pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, septembre 2011

seules avec leurs enfants, la gestion de la vie quotidienne et la situation financière ne permettant pas de sortie, l'exiguïté des logements ne permettant pas d'inviter des tiers, le travail reste alors la seule perspective pour sortir de ces situations d'isolement, or les bénéficiaires du RSA n'ont pas d'activité professionnelle, ou une activité professionnelle qui ne leur permet pas une stabilité suffisante à la sortie de la précarité.

L'une des mères souligne le fait qu'avoir un travail, même sur de courtes durées lui permet de rompre cet isolement, de se sentir socialement insérée.

> « Même si on travaille deux mois ça permet de ne pas se sentir exclu. »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur*

Cette même femme reproche aux services sociaux et plus globalement au système – à l'égard duquel elle témoigne une forte opposition– de la maintenir dans une situation de pauvreté financière, d'exclusion sociale, alors qu'elle veut trouver du travail, même si les infrastructures ne lui permettent pas de concilier un travail avec ses responsabilités familiales en ayant un seul revenu (et aucune pension alimentaire de la part des pères de ses enfants). La sclérose de sa situation à l'égard de l'emploi l'a conduite à une forme de résignation, face un Etat qui veut qu'elle reste « un cas social », pour reprendre son terme, et qui influence ses relations sociales puisqu'elle mentionne à plusieurs reprises le fait qu'elle soit vue par ses relations comme un « cas social »

> « Il y a des gens qui veulent se battre et il y a des gens qui les écrasent pour les garder dans les cas sociaux. (…) Je cherche plus. Ils veulent que j'aie le RSA, j'ai le RSA. Ils veulent me garder cas social. »
> *Femme,52 ans, divorcée, 6 enfants, garde d'enfants chez particuliers*

Elle évoque également, dans ses propres termes, son angoisse du *social transgénérationnel* pour reprendre l'expression d'un travailleur social, en expliquant que si la seule image que ses enfants ont de l'âge adulte est une mère qui ne travaille pas, qui n'a pas de raison de sortir du lit le matin, alors ils reproduiront cette norme implicite. En d'autres termes, leur principal support étant caractérisé par cette exclusion du marché de l'emploi, cette *désaffiliation*, cette *disqualification sociale*, auront-ils à leur tour les ressources nécessaires pour advenir en tant qu'individu positif ? Etant soi-même à la fois *support* et *supporté*, avoir la possibilité de diversifier les rôles sociaux permet d'assurer cette double dimension. En ce sens une autre mère mentionne également l'importance de pouvoir « faire des projets », et la nécessité d'avoir une vie extérieure à son rôle de mère, qui ne permette pas uniquement d'acquérir des ressources financières.

> « Mais c'est vrai qu'au niveau des modes de garde pour l'enfant c'est

> toujours mieux parce que moi ça me permet de… de faire aussi des projets. Parce que si y'a pas de mode de garde, rester à la maison avec les enfants c'est pas non plus… c'est pas super. »
> *Femme, 23 ans, séparée, deux enfants, sans emploi*

Le parcours de cette femme illustre une certaine ambivalence entre un isolement subi et un isolement choisi. Isolement subi du fait d'une première rupture familiale à l'âge de 17 ans alors qu'elle est enceinte de son premier enfant et qui marquera le début d'un parcours d'hébergement de quatre ans. Cette période passée de centre d'hébergement en hôtel ou en foyer a provoqué un besoin d'isolement : ne plus être en permanence en contact avec des travailleurs sociaux ou des associations, retrouver une intimité vis-à-vis des voisins, ne plus être obligée d'être au contact des autres en somme. Par le biais d'un CHRS elle a pu obtenir un logement social à Paris, renouer le contact avec ses parents, garder un lien avec le père de son fils, ou des amis. Mais nous pouvons poser l'hypothèse que de tels parcours vont altérer les supports, tant la citoyenneté sociale que les rôles familiaux. Elle explicite le fait que le délitement de ces liens conduise à un repli sur la famille nucléaire.

> «Le week-end on est là avec mon fils, on peut sortir, se promener (…) comme je lui ai dit on est seuls lui et moi. »
> *Femme, 23 ans, séparée, deux enfants, sans emploi*

Un isolement qui paraît lié au fait que l'absence d'activité à l'extérieur semble cantonner cette jeune maman aux territoires du proche, à des relations sociales de proximité qu'elle ne souhaite pas nécessairement. Mais c'est un isolement dont elle souhaiterait également sortir, dans la mesure où le fait de rester à la maison avec les enfants ne soit « pas super ». On imagine aisément des situations où le fait de vivre seul et de ne pas avoir d'activité limite les relations sociales à celles entretenues avec les enfants. C'est ce qu'évoquait cette maman de deux enfants, au cours de l'étude réalisée dans le 16ème arrondissement :

> *« -Et est-ce que vous avez l'impression d'être isolée ?*
> -Ouais je vais dire. Heureusement que j'ai des enfants, mais bon le plus grand, il grandit, il a besoin d'être avec ses copains. Je vais dire isolée parce que… après c'est quoi ? Boulot, dodo, enfants, boulot, dodo… On n'a rien d'autres comme activités que ça, encore quand on a des activités on a des amis, on peut faire des sorties, faire des connaissances, mais là, la vie est limitée à un peu de boulot, dodo, s'occuper des enfants. »
> *Femme, 39 ans, séparée, 2 enfants, auxiliaire de vie à temps partiel*

La nécessité de s'occuper de la maison, des enfants et de ne pas pouvoir partager les responsabilités domestiques conduit également à privilégier des relations sociales *à*

distance, n'ayant pas le temps de se déplacer, la relation sociale se caractérise par l'usage du téléphone.

> «Oui, bon c'est des amis… par exemple des collègues de travail, on s'appelle, et puis j'ai une amie qui habite aussi Paris (…) on n'arrive pas à se voir comme en Côte d'Ivoire, chacune n'avait pas d'enfants, on se voyait régulièrement, (…) mais maintenant on n'arrive pas, c'est que le téléphone.»
> *Femme, 39 ans, séparée, 2 enfants, auxiliaire de vie à temps partiel*

> « Oui j'ai des amis, j'ai une copine malienne (…). Des fois oui elle m'appelle au téléphone, des fois aussi je l'appelle. C'est vrai on se fréquentait pas trop, parce qu'on se voit juste devant l'école parce qu'il y a son fils. Finalement on s'est donné les téléphones, de temps en temps on parle. On peut pas dire c'est les copines qu'on voit, parce qu'on se voit pas. »
> *Femme, 37 ans, séparée, 3 enfants, salariée à temps partiel*

Ainsi, le coût des sorties, la nécessité de rester avec les enfants, le fait de mal vivre une situation de précarité, notamment lorsqu'il s'agit d'un déclassement sont autant d'éléments qui contribuent à affaiblir le lien social des individus et progressivement à les *désaffilier*. Au cours d'une précédente étude[43], une femme (célibataire et sans enfant) évoque ce processus d'isolement, de délitement des relations sociales lié à la dégradation de sa situation à l'égard de l'emploi.

> *« -Comment est-ce que vous qualifieriez votre situation actuelle ?*
> -Pas géniale. Pas géniale parce que malheureusement quand tout va bien, vous avez toujours plein de personnes autour de vous qui gravitent, et puis quand vous êtes pas bien, parce que vous avez pas de boulot, parce que vous avez pas forcément les moyens d'aller dîner deux fois par semaine au resto avec les copains… parce qu'il faut payer, hein, au resto, donc forcément on se… c'est pas qu'on se marginalise, mais maintenant c'est les plateaux repas devant la télé. Je sais que je… ou sinon il faudrait que je rejoigne mes copains après, mais de toutes façons y'a toujours des verres à payer, de toute façon j'ai toujours été indépendante, je laisse personne payer pour moi. »
> *Femme, 43 ans, célibataire, sans enfants, chômage*

En évoquant les difficultés de maintien de liens sociaux en situation de précarité nous pouvons aisément imaginer que le fait d'avoir des enfants puisse accentuer davantage ce délitement des relations. Il convient néanmoins de souligner que la situation de cette femme découle d'un déclassement, que selon les précédents de la situation de précarité la *vie sociale* des personnes ne revêtira pas les mêmes caractéristiques. Néanmoins quel que

[43] LEVEUGLE Jean, MAZE Amélie, « La pauvreté dans un arrondissement parisien favorisé », Etude Interne, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

soit le type de sorties et de vie sociale, on repère une restriction de ces sorties et de cette vie sociale aux territoires du proche.

La motilité serait-elle l'apanage des individus positifs ? La mise à mal des supports de l'individu contribue-t-elle à amoindrir le potentiel de mobilité des individus ? Il apparaît à travers ces entretiens que le fait de se déplacer ne suppose pas uniquement de diminuer voire d'annuler les coûts inhérents à la mobilité. Cette dernière suppose également des motifs de déplacement : vie professionnelle, vie sociale, vie culturelle. Dès lors, la monoparentalité des ménages précaires, en ce qu'elle recentre les familles sur elles-mêmes, vient progressivement mettre à mal leur motilité.

2.4- L'accès aux droits : compétences, supports et compatibilité des temps sociaux

Nous avons progressivement développé l'idée selon laquelle l'accès aux droits n'est ni simple, ni évident, qu'il suppose des compétences, des pré-requis et des disponibilités. Ces compétences vont être constituées par la connaissance des structures d'action sociale, des prestations potentielles, des capacités d'expression de la situation financière, sociale et familiale. L'existence de supports va permettre l'émergence de certaines de ces compétences : faciliter l'identification d'interlocuteurs, connaitre des aides, permettre les déplacements ou les rendre habituels, les faciliter. L'organisation des transports peut effectivement entraver l'accès aux droits sociaux et aux services, notamment lorsque la conciliation des vies professionnelle, familiale et administrative est rendue difficile par un éloignement des lieux associés à ces temporalités.

Ainsi aux différents éléments constitutifs de l'éloignement à l'égard des droits sociaux, générateurs de phénomènes de non-recours, peut venir s'ajouter un éloignement géographique conduisant à amplifier le premier. La distance géographique en rendant plus complexe l'accès aux services, à l'emploi, aux droits sociaux va contribuer à la marginalisation progressive des familles monoparentales, à leur repli sur la stricte sphère familiale –se limitant souvent aux enfants– et sur les territoires du proche. Un tel repli accentue le processus de désaffiliation, qui augmentera à son tour la distance sociale séparant les familles en situation de monoparentalité et de précarité des services qui auraient favorisé leur réinsertion ou réaffiliation.

Une autre hypothèse peut être formulée à propos des *territoires du proche* : cette notion développée par Eric Le Breton[44] renvoyait en premier lieu à des quartiers qui disposaient de peu de ressources, à la fois peu d'infrastructures de transports, peu de services, peu de commerces, et dont l'insularité (pour reprendre sa terminologie) limitait les sorties des ménages. Or dans notre contexte, si les infrastructures de transport ne permettent pas systématiquement leur usage, elles sont néanmoins présentes. Par ailleurs, plusieurs familles rencontrées évoquent le fait que les commerces présents dans leur quartier permettent de limiter les trajets : des commerces, des marchés dont les prix permettent de ne pas se déplacer plus loin. D'autres ressources peuvent être présentes à proximité : des points d'information, des écrivains publics, des associations. C'est ce que mentionne l'une des femmes rencontrées :

> « -Quand je reçois un courrier, si j'ai du mal à lire je vais voir l'écrivain public.
> *–C'est à la mairie du 20ème ?*
> –Il y en a à la mairie, il y en a au PIMMS à côté de chez moi, il y en a au centre Croix Saint Simon. (…) »
> *Femme, 40 ans, veuve, trois enfants, agent d'entretien*

L'importance des ressources de proximité dans le bien-être des ménages est mise en évidence à travers différents travaux[45]. Les travaux portant sur les indicateurs de bien-être à l'échelle locale mettent en exergue l'importance des liens sociaux de proximité, notamment pour accéder à l'information et développer des contacts évitant ainsi la non-demande de droits et le repli sur la sphère familiale. Ces travaux portant sur le bien-être des ménages prennent le contrepied de travaux antérieurs portant sur les quartiers qui mettaient davantage en avant les effets de quartiers négatifs sur le bien-être individuel. Ainsi, selon les quartiers ou territoires auxquels les ménages se trouvent *assignés*, les effets sur le bien-être et sur l'inclusion sociale seront différenciés.

[44] LE BRETON Eric, *Ibid.*
[45] WARIN Philippe, « Les effets de quartier dans les indicateurs de bien-être », Note de travail, 2011 (document interne)

En résumé

Nous avons développé, tout au long de cette partie, différentes caractéristiques de la monoparentalité qui conduisent à accentuer la précarité sociale, économique et administrative de ces familles : le fait que la situation financière repose sur les ressources d'un seul parent, le fait qu'il n'y ait qu'un seul emploi du temps pour supporter la conjugaison des temps sociaux ; la difficulté de trouver des modes de garde permettant le retour à l'emploi.

La précarité de la situation socio-professionnelle va contribuer à accroître l'isolement de ces familles, dont les liens familiaux sont majoritairement limités aux enfants. Cette *désaffiliation* progressive et multifactorielle va altérer le potentiel de mobilité des familles monoparentales qui vont peu à peu restreindre leurs espaces d'activité. Dès lors, si l'accès aux droits impose de sortir des territoires du proche, cela va impliquer des ajustements entre les différentes contraintes posées aux familles monoparentales : les modes de garde, les temporalités de travail, le quartier, les activités scolaires et extra-scolaires, les horaires administratifs etc. Nous verrons dans notre troisième partie en quoi ces contraintes vont alimenter le rapport des ayants-droit à l'Etat en général, à l'action sociale en particulier, et en quoi elles alimentent la distance sociale à l'égard des droits sociaux.

Partie 3 – Le non-recours, une appréhension à travers la motilité des familles monoparentales

3.1- La mobilité : du rapport à l'espace au rapport à l'Etat

La mobilité des ménages va révéler des habitudes, des facilités de déplacement acquises notamment à travers la socialisation, la vie professionnelle ou au contraire une forme « d'assignation au domicile » des ménages dont la situation de précarité et l'éloignement par rapport à l'emploi ont progressivement réduit le panel des territoires de la mobilité aux seuls territoires du proche[46]. Dès lors, la distance de référence pour considérer la durée, le coût ou la pénibilité d'un déplacement va être différente.

La distance perçue tant par rapport au trajet physique que par rapport à l'éloignement subjectif à l'égard des droits sociaux sera différenciée par les habitus des bénéficiaires potentiels.

> « *-Est-ce que vous faites la majorité des choses quotidiennes dans le quartier ou est-ce que vous allez ailleurs ?*
> -ça dépend, si c'est pour la nourriture je reste dans le quartier, si c'est pour autre chose... quoique les livres aussi, il y a une librairie qui est très très bien. On va dire que c'est plutôt dans le quartier, il n'y a que pour les sorties culturelles que ça peut être n'importe où.
> -*Vous avez des sorties culturelles à quelle fréquence ?*
> -Le théâtre environ deux fois par semaine et les expositions ça peut être 3-4 par semaine, ça dépend de ce qu'il y a à voir aussi. »
> *Femme, 53 ans, divorcée, un enfant, architecte d'intérieur*

Cette personne est la seule que j'aie rencontrée par l'intermédiaire de l'Atelier Informatique qui a pour seconde fonction de permettre aux usagers de l'association de bénéficier de places de spectacle gratuites par l'intermédiaire de l'association Cultures du Cœur. Cette situation est particulièrement illustratrice de la *pauvreté subjective* car cette femme a pu, malgré une diminution de ses ressources liée au divorce et au RSA, maintenir ses sorties culturelles. Une autre femme explique que c'est le coût des sorties qui l'empêche de sortir :

> « *-Est-ce que votre fils a des activités en dehors de l'école ?*
> -Non, faute de moyens. Il voulait faire le judo mais… c'est cher.
> *-Et il y a des endroits où vous allez les week-ends ou pendant les vacances vous balader ?*

[46] LE BRETON, Eric, *Ibid.*

> -Oui de temps en temps, si je trouve l'occasion. Si je travaille bien, que j'ai un peu d'économies je le fais comme un plaisir mais c'est rare. Sinon on reste là. »
> *Femme 49 ans, séparée, un enfant, ATSEM*

Ce témoignage illustre une situation de non-recours aux services dans la mesure où la ville de Paris propose des activités pour les enfants après l'école dont le tarif est calculé par la caisse des écoles sur la base du calcul du quotient familial[47] et définit 8 tranches tarifaires allant d'un forfait de 0,73 euros mensuels à 17,90 euros pour un atelier par semaine et de 1,46 euros à 35,80 euros mensuels pour deux ateliers par semaine. Pour l'une des mères rencontrées, ce sont ces activités qui ont permis que ses enfants puissent chaque année découvrir une nouvelle activité sportive, étant mère de 6 enfants. Ces activités étant proposées dans le cadre scolaire nous pouvons nous interroger sur les motifs du non-recours à ce service, notamment sur le sentiment de « ne pas pouvoir s'offrir » ou de « ne pas avoir les moyens » d'accéder à des activités de loisir alors même que la ville de Paris les rend accessibles à moindre coût. Il pourrait également s'agir d'un bien supérieur pour des budgets dans lesquels chaque euro est compté, auquel cas le forfait basé sur le calcul du quotient familial serait une condition nécessaire mais pas suffisante pour en garantir l'accès aux familles monoparentales en situation de précarité.

Ce non-recours peut également interroger quant au rapport à l'Etat et à l'assistance sociale, dans la mesure où l'aide de l'Etat devrait demeurer *subsidiaire,* garantissant l'accès aux biens premiers mais pas aux biens secondaires, ces derniers ne pouvant être accessibles qu'à des ménages disposant de ressources propres. L'indépendance à l'égard de l'Etat, la volonté de retrouver une autonomie financière est chère à certaines personnes, soit parce qu'elles ne s'identifient pas aux bénéficiaires potentiels des politiques sociales, soit qu'elles ne disposent pas d'une *culture de l'Etat providence.* La majorité des mères rencontrées sont d'origine étrangère : Haïti, Guinée, Algérie, Comores, Côte d'Ivoire, Pologne… et ne bénéficiaient pas d'aide sociale dans leurs pays d'origine.

On peut souligner que les freins à l'accès aux droits peuvent être liés à la diversité des institutions et acteurs ou à la diversité et complexité des dispositifs, qui sont autant d'éléments *illisibles* pour des personnes d'origine étrangère ou n'ayant jamais eu à s'adresser, au cours de leur socialisation, à de telles institutions. De plus on peut poser la

[47] Les Ateliers Bleus : http://www.paris.fr/pratique/activites-apres-l-ecole/tous-les-dispositifs/les-ateliers-bleus/rub_7464_stand_25223_port_17238

question du sentiment de justiciabilité : les personnes d'origine étrangère ont-elles le sentiment de bénéficier de droits légaux, savent-elles qu'elles peuvent en bénéficier ? Ce sentiment de justiciabilité est-il corrélé aux caractéristiques de leur titre de séjour ? De la même manière une personne dont les parents n'ont jamais eu recours aux services sociaux parviennent-ils à se sentir justiciables ? Le cas échéant, par quels mécanismes ?

En effet, les migrants sont principalement originaires de pays dans lesquels il n'y a pas d'aide sociale, ainsi la perception du besoin ou l'idée du recours à l'aide sociale ne sont pas spontanées. Nous pouvons émettre l'hypothèse que s'il n'y a pas de perception de besoin il n'y a pas de nécessité de recours à l'aide sociale.

Plusieurs des mères rencontrées affirment avoir défendu leur indépendance à l'égard des aides sociales. La première, ayant monté en France sa propre entreprise qu'elle a dû fermer suite à une perte de titre de séjour et pour qui le fait de ne pas recourir aux aides sociales a été pendant des années un *leit motiv*. Ce phénomène est d'autant plus marqué lorsque la venue en France avait pour dessein d'expédier une part du salaire à la famille restée au pays. Cette mère Haïtienne mentionne en souriant la maxime de son pays « Chacun pour soi et Dieu pour tous » pour évoquer l'absence de fonds publics permettant d'aider la population. Pour une mère Guinéenne, le fait de ne pas pouvoir travailler relève d'une privation, et la perception des aides de l'Etat est associée au fait d'avoir tout perdu, situation dont elle parle durement, avec une colère qu'elle ne parvient plus à tempérer, en disant que « c'est le système qui [l]'a mise dans la merde ». Son parcours a fait naître un profond ressentiment à l'égard de l'aide sociale, qu'elle exprime en ces termes :

> « Chaque deux jours il fallait être au centre d'action sociale, comment pouvez-vous avoir un travail ? (…) J'ai vu 8 assistantes sociales dans le 19ème, tous les deux mois ça changeait. (…) J'avais décidé de ne plus jamais voir une assistante sociale. (…) J'ai vu 8 assistantes sociales et ils n'ont rien fait pour moi. »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur*

Philippe Warin parle d'un « état de frustration sociale mais aussi physique »[48] qui caractérise bien la situation de cette femme : le ressentiment exprimé dépasse effectivement ses « conditions matérielles d'existence », mais concerne le statut social auquel l'Etat l'assigne, les restrictions successives du champ des possibles en matière

[48] WARIN Philippe, « Qu'est-ce que le non-recours aux droits sociaux », *La vie des idées*, 2010, p. 9 (disponible en ligne : http://www.laviedesidees.fr/Qu-est-ce-que-le-non-recours-aux.html).

d'insertion et d'indépendance sociales, l'altération des modèles à transmettre. Nous évoquions précédemment l'idée du social *transgénérationnel*, ce phénomène peut également concerner le positionnement à l'égard des prestations ou des services sociaux, l'échec d'un dispositif d'insertion pouvant être appréhendé par les générations suivantes comme irrémédiable, les incitant à se positionner en marge de l'offre publique, s'inscrivant dans des situations de non-recours par non-adhésion. De plus, les expériences antérieures, marquées notamment par l'usure de l'aspect procédurier peuvent provoquer la construction d'une forme de résistance voire de méfiance vis-à-vis de l'institution.

> « Je suis allée vers la mairie pour les prévenir que j'allais être expulsée, pour qu'ils m'aident. Personne n'a rien fait, j'ai été expulsée, avec la police, avec les huissiers. Et pour autant j'étais allée vers l'Etat, j'avais voulu prévenir. »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur*

> « Ce qui est très grave dans l'histoire des mères isolées c'est qu'on va vers l'Etat, et tout le monde s'en fout. On nous demande à la mairie d'appeler nous même les hôtels, avec l'accent africain, on nous demande si on a des enfants, si on a des enfants on prend pas. Le 115 il faut appeler de 9 heures à 1 heures du matin, y'a plus de place ! »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur*

L'absence de réponses de la part des pouvoirs publics alors même qu'elle demandait de l'aide et l'inadéquation des réponses qui ont pu être proposées lorsqu'il y avait une réponse ont conduit à une incompréhension du fonctionnement de l'aide sociale et des attentes à l'égard des bénéficiaires de cette aide. L'exposition de sa situation donne le sentiment d'un dialogue de sourds entre le discours des ayants-droit et les réponses des services d'action sociale. Dialogue de sourds alimenté par le manque de moyens pour répondre à certaines problématiques à l'instar de celle du logement qui reste un point nodal de la précarité de ces ménages, pour qui l'accès à un logement social a souvent été le résultat d'un parcours long et périlleux, n'excluant pas l'expulsion, le passage en CHRS ou en hôtel social, des situations d'hébergement dont le coût suscitent également leur incompréhension.

Il convient néanmoins de souligner que d'autres mères reconnaissent que sans l'aide de l'Etat leur situation serait bien pire : souvent il s'agit de personnes qui ne perçoivent que le RSA activité, qui leur permet de compléter un salaire et pour lesquelles le sentiment de dépendance aux aides sociales est moins prégnant.

Si nous prenons l'accès aux droits au sens littéral, le rapport à la chose publique impacte le mouvement d'*aller vers l'Etat* de ces familles en situation de précarité. Si nous nous intéressons à des personnes qui ne sont pas en situation de non-recours à l'aide sociale au sens où elles s'inscrivent dans un dispositif d'insertion et bénéficient d'un accompagnement social, le mouvement qu'elles opèrent pour percevoir leur prestation ou valoriser leur accompagnement social sera différent. L'interlocuteur unique dans le parcours peut être perçu comme une personne avec laquelle on peut évoquer toutes les difficultés rencontrées dans la gestion de la vie quotidienne, ou comme une personne à laquelle « on raconte chaque fois toute notre vie pour 396 euros par mois ». Dans la dernière situation l'accompagnement social dans le cadre du RSA est perçu comme inutile, et comme une mesure de contrôle des bénéficiaires. La mobilité que l'inscription dans le parcours d'accès aux droits et d'insertion impose est perçue comme une obligation, une *injonction à la mobilité* qui n'est en retour pas justifiée par les améliorations qu'elle permet d'obtenir.

3.2- Une potentielle remise en cause des catégories d'action publique ?

> « Les changements de critères d'éligibilité produisent des effets sur les perceptions, représentations et comportements des demandeurs potentiels. Notamment, une perte d'éligibilité pousse certains à ne plus rien demander ; c'est en partie la question de la rupture de droits et de ses effets en termes d'abandons. » Philippe Warin[49]

La portée principale de la question du non-recours est d'interroger la pertinence[50], l'efficacité[51] et l'efficience[52] des politiques publiques à travers le prisme de l'atteinte ou

[49] WARIN Philippe, « Qu'est-ce que le non-recours aux droits sociaux ? », La vie des idées, Juin 2010.
[50] La *pertinence* d'une politique publique renvoie à l'adéquation de ses objectifs d'une part, avec les besoins identifiés, d'autre part avec les priorités gouvernementales, Cf. Guide « Cadrage méthodologique de l'évaluation des politiques publiques partenariales », Inspection générale de l'Adminitration, Inspection Générale des Finances, Inspection Générale des Affaires Sociales, décembre 2012, disponible en ligne (http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000683/0000.pdf).
[51] L'*efficacité* d'une politique renvoie à la correspondance des résultats avec les objectifs initialement fixés.
[52] L'*efficience* d'une politique publique renvoie au rapport entre les résultats obtenus et les moyens ayant été

non des publics auxquels s'adressent ces politiques. Nous évoquons une *remise en cause* des catégories d'action publique dans la mesure où la non rencontre du public interroge sur la justesse des catégories d'action publique sur lesquelles les politiques publiques sont construites. En effet, si l'approche orthodoxe du non-recours[53] s'attache au fait que les populations potentiellement éligibles soient effectivement bénéficiaires des prestations sociales, nous pouvons nous interroger sur la construction de ces catégories de « population éligibles », sur les critères retenus pour en délimiter les contours : l'âge, la composition familiale, les ressources ou le reste à vivre, ou encore la durée de résidence pour des aides facultatives communales à l'instar de celles de la ville de Paris. Le symptôme des *effets de seuils* illustre assez justement l'enjeu de la définition des populations éligibles dans la mesure où le coût pour certains ménages modestes peut être significatif.

Par ailleurs ces *effets de seuil* peuvent inscrire durablement des populations dans des situations de non-recours du fait d'une méconnaissance de l'évolutivité des critères d'éligibilité, évolutions qui pourraient annuler l'*effet de seuil*. La communication autour de l'évolution des dispositifs est ainsi primordiale pour pallier un sentiment d'immuabilité des catégories d'action publique, et par là même d'injusticiabilité de la part de bénéficiaires potentiels. En d'autres termes, il s'agit de rendre plus lisibles les évolutions de dispositifs afin de prévenir des situations de non-recours qui seraient liées à une évolution des dispositifs.

La question de la *lisibilité* des aides interroge également sur ces catégories d'action : l'élaboration des politiques publiques et les dispositifs de communication qui les accompagnent sont-ils adaptés aux publics auxquels ils s'adressent ? Les questions abordées au cours des entretiens ont permis de mettre en exergue la complexité des dispositifs administratifs qui interrogent dans le cadre du non-recours la *lisibilité* des dispositifs d'aide sociale, ou encore leur adéquation aux situations réelles des ménages en situation de précarité. Cet obstacle de la *lisibilité* des aides pourrait être dépassé par un

---

nécessaires à l'obtention de ce résultat.

[53] L'approche orthodoxe du non-recours vise à mesurer le non-recours et renvoie pour cela à la définition d'une population éligible faisant valoir ses droits et d'une population éligible ne faisant pas valoir ses droits. Les dispositifs qui n'impliquent pas de population éligible clairement mesurée ne sont pas intégrés, dans cette approche orthodoxe, à l'analyse du non-recours. Or seule les prestations sociales financières peuvent renvoyer à une population éligible alors même que le phénomène du non-recours s'étend à d'autres types de droits et services.

travailleur social. En effet, dans une primo-demande, le travailleur social permet de rendre les aides lisibles pour les ayant-droits. Ainsi le rôle des travailleurs sociaux ou administratifs est essentiel pour prévenir les situations d'abandon administratif dans la mesure où ce manque de *lisibilité* peut induire un non-recours ou un recours avorté (au sens où la demande est effectuée mais à la première requête de justificatifs ou notification de dossier incomplet, l'ayant-droit renonce à l'ouverture de droits). L'une des mères rencontrées, évoque le motif pour lequel elle ne fait pas valoir ses droits aux prestations facultatives de la ville de Paris :

> «-*Est-ce que vous avez des aides de la ville de Paris, comme l'allocation famille monoparentale ?*
> -Non. (silence) Non, parce que quand on demande des aides il y a toujours quelque chose à calculer. Là mon référent a fait une demande pour les vacances des enfants, j'ai reçu un papier chez moi : 'oui votre dossier est en cours, mais pour l'instant on ne peut pas vous accepter par rapport à votre situation'. T'as compris ?
> *-Hum… Quelle situation ?*
> -C'est ça que je comprends pas ! C'est pour ça que moi j'ai décidé de faire mon sacrifice, je paye et puis laisse tomber l'histoire ! Je fais mon sacrifice, je ne mange pas, je paye pas ça, ça, ça mais eux il faut qu'ils partent en vacances, pour moi c'est une obligation. »
> *Femme, 52 ans, divorcée, 6 enfants, garde d'enfants chez particuliers*

Le fait de ne pas comprendre les notifications conduit à une forme de calcul coût-avantage dans lequel le fait de se priver, de réduire les dépenses sur des budgets déjà serrés est moins coûteux que le fait de ne pas faire valoir ses droits. Ce calcul est justifié par le fait que compléter le dossier n'assure pas à l'ayant-droit la perception de l'aide, dans la mesure où le droit est calculé à réception de tous les justificatifs. Il s'agit d'un effort de compréhension administrative qui ne garantit pas l'accès effectif à l'aide. Ces stratégies de réduction des coûts, n'intègrent pas l'action de l'Etat, ni même parfois celle des associations. Ainsi une mère, parlant d'une association qui permet de bénéficier d'une épicerie sociale et de colis alimentaires, ces derniers supposant un passage au centre d'action sociale pour avoir un bon, explique que cela est rapidement devenu contraignant :

> « Oui, au centre Corot, je suis allée quand même quelques fois mais après j'ai trouvé que c'était pas... c'est un peu gênant d'aller tous les matins, j'ai préféré faire des heures de ménage par-ci par-là. »
> *Femme, 39 ans, séparée, 2 enfants, auxiliaire de vie à temps partiel*

Dans cette situation le non-recours ne relève pas d'une incompréhension ou d'un manque de visibilité mais d'un choix, qui souligne l'incompatibilité de l'aide avec les rythmes socio-professionnels de la personne. Ce phénomène souligne le fait qu'il n'y ait

pas de destinataires captifs ou contraints de l'offre publique, mais bien que la rencontre entre l'offre publique et la demande des ayants droit suppose l'adéquation de l'offre à la demande. Cette adéquation peut passer par l'adhésion des publics aux dispositifs, la possibilité d'une rencontre concrète entre l'offre publique et la demande sociale, ou encore l'inexistence d'alternatives à l'offre publique. Ces alternatives peuvent consister en la mobilisation de ressources personnelles : heures supplémentaires, travail au noir, soutiens financiers familiaux ; ou de réseaux parapublics (associatifs) ou privés (aides caritatives notamment).

A deux reprises l'inadéquation d'une aides aux vacances de la CAF est mentionnée, cette aide permettant supposément aux familles de se faire rembourser une partie des frais de vacances de leurs enfants. Les travaux réalisés par Myriam Thirot[54] sur le non-recours aux Aides au Temps Libre (ALT) en Martinique mettent en exergue que le non-recours à ce dispositif de la CAF est corrélé au niveau de revenus (les non-recourants ayant plutôt des faibles revenus) et la précarité de l'emploi pour les parents en emploi. Ainsi, 58% des non-recourants sont bénéficiaires d'un minima social et 45% n'ont pas de revenu. La monoparentalité est également un élément déterminant dans cette étude puisque que 82% des non-recourants aux ALT en Martinique sont des parents isolés. Parmi les facteurs identifiés, la non-information des bénéficiaires potentiels, la complexité du dispositif difficile à pallier par le bouche à oreille, et le fait que le fonctionnement actuel du dispositif mise sur une connaissance préalable du montant de leur ALT par les ayants-droit avant la mise en œuvre des réservations. Par ailleurs, l'aide de la CAF, qui vient compléter la participation financière des familles, est versée après que le séjour ait été effectivement réalisé.

La première personne l'évoque à travers l'impossibilité d'avancer les sommes compte tenu de son budget :

> « Les bons vacances de la CAF je les utilise jamais parce qu'il faut avancer (…) il faut payer et après ils remboursent, mais il faut les moyens pour sortir cet argent. Mais moi je pourrais jamais, j'ai pas les moyens. C'est des bons qu'ils nous donnent chaque année et qu'on n'utilise jamais. C'est pour les gens qui ont les moyens. Nous, on peut pas. (…) Je suis allée voir dans une agence qui travaille avec la CAF, moi je dois avancer 50% de la CAF, mais déjà pour une maison c'est 800 euros, c'est la partie que je dois payer, ils

[54] THIROT Myriam, « Le non-recours aux aides au temps libre en Martinique », *Working Papers*, ODENORE (Disponible en ligne : http://odenore.msh-alpes.fr/documents/wp16.pdf)

> vont pas me rembourser (…) plus les billets de train avec les enfants. Comment je vais le trouver cet argent ? C'est pour ça je n'utilise jamais les bons de vacances. »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, garde d'enfant*

La seconde témoigne d'un autre disfonctionnement : celui d'une avance de frais qui au final ne sera pas remboursée et restera donc à sa charge.

> « Ils partent avec la mairie. J'ai payé à la mairie, quand j'y suis allée ils m'ont dit « La CAF va vous rembourser », quand je suis allée à la CAF ils m'ont dit « cette année c'est terminé, il n'y a plus de remboursements ». 550 euros et je ne suis plus remboursée. Ils ont dit « c'est fini ». La loi elle est terminée, on ne peut plus rembourser les gens. »
> *Femme, 52 ans, divorcée, 6 enfants, garde d'enfants chez particuliers*

Nous noterons que ces deux situations de non-recours aux aides à la mobilité contribuent à l'assignation aux territoires du proche des enfants, et ne concernent plus uniquement la seule mobilité des mères mais celle de l'ensemble de la famille. Nous pouvons émettre l'hypothèse que cette caractéristique d'*immobilité* au cours de la socialisation puisse avoir une incidence sur la mobilité future de ces enfants, à travers une altération des capacités de projection dans l'espace, d'usage des transports sur de longues distances à l'instar du train ou de l'avion qui supposent des compétences ainsi qu'une certaine autonomie.

L'un des principaux éléments mis en exergue par cette étude est la nécessité de renforcer des dispositifs de mode de garde, dont le manque demeure un frein à la sortie des dispositifs d'insertion.

> « C'est comme un handicap se retrouver avec des enfants et avoir toutes les responsabilités. »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur*

Un second élément est le renforcement de l'accès à la justice et l'imposition du versement de la pension alimentaire dont la non-perception est l'un des facteurs de maintien dans les situations de précarité, voire de leur aggravation. Cette non-perception ne relève pas nécessairement de la rupture des liens avec ces pères, mais face au chantage affectif ou au refus de se soumettre à l'obligation légale, ces mères ont bien peu de recours, d'autant plus que le recours à la justice d'une part a un coût et d'autre part suppose un sentiment de justiciabilité :

> « Pour moi les associations elles devraient aider les mères isolées à aller au

> tribunal, à poursuivre les pères pour qu'ils payent la pension alimentaire, pour aider pour le logement (…). »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur*

Un troisième élément consisterait en la généralisation d'aides facultatives qui existent dans certaines villes et qui permettent de pallier des changements brutaux de situation familiale, à l'instar d'une séparation conjugale qui induit une chute brutale de ressources[55].

> « Je connais des mères isolées qui gagnent 2000 euros, le mari est parti, l'a laissée avec un quatre pièces, avec 2000 euros elle n'a droit à rien, elle a quatre enfants, elle ne s'en sort pas. »
> *Femme, 49 ans, divorcée, 3 enfants, entrepreneur*

La généralisation d'une telle prestation ne serait pas nécessairement suffisante, dans la mesure où elle fixe un plafond de ressources sans tenir compte des charges fixes qui restent à assumer, particulièrement le coût du loyer et les charges fixes d'habitation, qui ne sont pas modulables à court terme. Ainsi, il semblerait plus pertinent d'opérer un calcul sur le reste à vivre plutôt que sur les ressources. Une telle aide pourrait être qualifiée de préventive étant donné qu'elle permettrait de faciliter une transition, de maintenir à court terme la famille dans son logement, et d'anticiper une dégradation de la situation sociale et financière.

3.3- Distance géographique et distance sociale : le prisme de la mobilité pour appréhender le non-recours ?

L'exemple de la mise en œuvre d'une prestation spécifique pour les familles en cas de séparation conjugale impose d'anticiper les potentielles causes de non-recours dont elle pourrait faire l'objet. En premier lieu, le *sentiment de justiciabilité* pourrait entrer en compte pour des familles qui n'ont jamais bénéficié de prestations sociales, du fait de ressources trop élevées. En deuxième lieu le fait de ne pas identifier d'interlocuteur potentiel : ce frein peut être levé ou limité dans le cas des mères avec enfants dans la mesure où une assistante sociale scolaire peut être mise au courant par un professeur de la situation familiale, à la condition là encore que cette situation soit mise au jour. En troisième lieu pourrait intervenir un refus de l'aide publique, la personne pensant que cette

[55] Un exemple : l'allocation chute brutale de ressources du centre d'action sociale de la ville de Paris : http://www.paris.fr/pratique/toutes-les-aides-et-allocations/aides-sociales/aide-aux-familles-en-cas-de-chute-brutale-de-ressources-prestation-ville-de-paris/rub_9737_stand_88806_port_24193.

situation sera surmontable, temporaire. Or nous avons présenté au début de cette étude les deux niveaux de prévention que recouvre le recours aux droits sociaux. Dans le cas d'une aide en cas de chute brutale de ressources nous nous situerions à un niveau de prévention primaire permettant d'éviter de tomber dans *l'engrenage* évoqué par l'une des personnes rencontrées.

Ainsi, distance sociale et distance géographique semblent s'alimenter réciproquement, la distance sociale affectant progressivement la motilité, et la distance géographique pouvant empêcher une premier accès aux droits qui aurait permis le maintien des ressources, le maintien dans le logement, le maintien de la situation socio-professionnelle. Par distance géographique nous n'entendons pas uniquement une distance réelle mais également le temps, l'organisation et les ressources que le fait de franchir cette distance géographique suppose.

Le concept de *motilité* nous permet de considérer ces deux aspects de distance sociale et de distance géographique : en effet les ressources que suppose ce potentiel de mobilité permettent de prendre en compte les déterminants liés à la situation sociale, familiale, professionnelle et financière des ménages. Ces dernières permettent de considérer le parcours social de ces ménages, l'évolution de leur situation et son caractère relatif, subjectif. Appréhender ces dimensions amène à une première perception du rapport entretenu par ces ménages aux services d'action sociale et aux politiques d'insertion mises en œuvre, leur ressenti étant plus ou moins clairement explicité lorsque l'on questionne leur situation. Enfin, interroger leur situation à l'égard des prestations sociales permet d'identifier leurs interlocuteurs, la fréquence à laquelle ils s'adressent à eux, la façon dont ils organisent leurs rendez-vous, et la distance qui sépare leur domicile de chacune de ces structures. Ces différents éléments permettent d'approcher à la fois la distance réelle, le temps, le coût (ou l'absence de coût) et la distance perçue (la pénibilité ou la facilité du trajet, le coût psychologique du mouvement que l'accès au service suppose, la répétition des trajets etc.).

Ces deux dimensions interviennent dans le recours ou non-recours aux droits et services dans la mesure où l'accès aux droits, qu'il passe par un accueil physique ou des télécommunications suppose un mouvement. La motilité qui va permettre la réalisation de ce mouvement suppose quant à elle la connaissance des structures vers lesquelles orienter

le mouvement, lesquelles supposent à leur tour des *supports* au sens de ressources sociales ou matérielles permettant la réalisation de ce mouvement.

En résumé

La distance qui sépare les ayants-droit de leurs droits effectifs est à la fois sociale et géographique. Sociale car elle implique que les ayants-droit se sentent justiciables, aient un rapport à l'aide sociale qui soit compatible avec une demande de droits. Ce rapport sera alimenté par le sentiment d'autonomie associé aux aides sociales : les aides permettent-elles d'améliorer une situation sociale ou assignent-elles à une place que l'on juge négativement. A cette distance sociale vient s'ajouter une distance géographique, qui sera plus ou moins surmontable selon la situation sociale, familiale, professionnelle des ayants-droits. Dans la mesure où ces deux distances s'alimentent nous pouvons parler de distance réelle et de distance perçue : l'éloignement à l'égard de l'emploi, la *désaffiliation* des ménages, l'isolement peuvent contribuer à alimenter le sentiment de non justiciabilité des ayants-droit.

Par ailleurs, la non adéquation de l'offre publique à la demande sociale pourrait amplifier ce sentiment de distance vis-à-vis des pouvoirs publics : celui d'une incompréhension, d'une méconnaissance de la situation réelle des bénéficiaires finaux des politiques sociales qui initierait des situations de non-recours.

Conclusion, principaux enjeux et perspectives de recherche

> « Cette situation, assez typique, fait dire à certains chercheurs qu'il faut non seulement que la sociologie intègre la mobilité comme dimension d'analyse centrale, mais qu'elle adopte pour elle-même une mobilité des concepts et des savoirs qui permettent aux domaines de recherches de se contaminer. » Vincent Kaufman[56]

La question du non-recours constitue une notion essentielle dans l'évaluation des politiques publiques, elle vise à interroger leur pertinence, leur efficience, leur efficacité à travers un axe essentiel : l'offre publique rencontre-t-elle le public auquel elle s'adresse ? Si cette question s'inscrivait en premier lieu dans des considérations et préoccupations gestionnaires, d'autres enjeux sont apparus en second lieu ayant davantage trait aux responsabilités qui incombent à l'Etat providence de proposer des aides sociales qui correspondent aux besoins des publics en situation de précarité.

Multiplier les prismes d'analyse et varier les focales pour appréhender cette problématique du non-recours ont pour objectif de développer la typologie qui a été proposée de ce phénomène, d'explorer de nouvelles pistes explicatives, d'étayer les raisonnements en vue de comprendre le comportement des ayants-droit à l'égard de l'offre publique. Nous avons tenté, tout au long de cette recherche d'articuler des concepts relevant de champs universitaires distincts afin de les faire communiquer, de les mettre en résonnance les uns avec les autres en vue de parvenir à une compréhension qui écarte le moins de pistes de réflexion possible.

Le prisme que nous avons retenu dans le cadre de cette recherche est celui de l'*accès aux droits* au sens littéral, à travers l'appréhension de la mobilité des ménages, de leur capacité à *aller vers* l'offre publique en vue d'ouvrir leurs droits. De ce questionnement sur l'accès physique ont découlé des questionnements sur l'accès social, psychologique, symbolique aux droits sociaux. En effet, s'attacher à la mobilité des familles monoparentales conduisait à interroger leurs compétences, leurs ressources, leur appropriation de l'espace et des outils de la mobilité. Ce sont ces différentes dimensions qui nous ont progressivement amené vers le concept de *motilité* qui, à notre sens, illustrait

[56] KAUFMAN Vincent, « La motilité : une notion pour revisiter l'urbain ? », *in* BASSAND Michel, KAUFMAN Vincent, JOYE Dominique (dir.), *Enjeux de la sociologie urbaine,* Presses Polytechniques et universitaires romandes, Lausanne 2007 (2001).

justement l'articulation entre les ressources matérielles et sociales, les compétences des acteurs (sociales, linguistiques, psychiques, le rapport au temps et à l'espace), les infrastructures, et l'appropriation par les acteurs de ces infrastructures en fonction de leurs ressources et compétences.

Le fait que nous nous soyons éloignés du sujet initial sur les « frontières invisibles » et leur impact sur la mobilité des ménages s'explique en grande partie par les difficultés d'appropriation des outils spécifiques des géographes. En effet, la mobilité revêt des caractéristiques singulières selon qu'elle soit appréhendée par des urbanistes ou géographes, des historiens, des sociologues. A travers les entretiens, la question des « frontières invisibles » ne pouvait être précisément prise en compte : nous considérions différents quartiers de résidence par rapport à une structure d'accueil. Compte tenu du terrain, la mobilité ne pouvait être appréhendée sur un territoire mais sur plusieurs territoires et les déplacements non pas au sein d'un territoire mais bien d'un territoire à un autre. C'est ainsi qu'a émergé la question du déplacement des familles monoparentales, de l'*aller vers* un structure d'action sociale, plutôt que d'analyser la spatialisation des structures sur un arrondissement comme cela était initialement envisagé. Cette notion d'*aller vers* incluait à la fois les mobilités réelles et les mobilités virtuelles et permettait de porter l'accent davantage sur les usagers que sur les structures.

Le fait que les familles interrogées aient majoritairement leurs droits à la tarification solidarité transports ouverts a impliqué de questionner davantage d'autres freins potentiels à leur mobilité, ce qui a débouché sur l'approfondissement de la question des ressources et des compétences sociales. Le délitement des liens sociaux, le repli sur la sphère familiale ont émergé comme autant de motifs d'*immobilité* des ménages : non seulement la perte d'activité professionnelle réduit les occasions (et les obligations) de sortie du domicile ou du quartier de résidence, mais elle accentue également l'affaiblissement des liens sociaux, alimentant ainsi le processus de *désaffiliation* tel qu'il est développé par Robert Castel dans *La montée des incertitudes.*

Précarisation de la situation à l'égard de l'emploi, précarisation de la situation familiale, précarisation des relations sociales, précarisation du potentiel de mobilité conduisent peu à peu à une précarisation de la situation administrative, dans la mesure où la faible stabilité repose sur le bon fonctionnement des services de prestation sociale.

L'absence de supports extérieurs, à l'instar de la solidarité familiale, va faire reposer la stabilité de ces familles sur le système d'aides sociales, lequel demeure soumis à des aléas dont l'occurrence entrainera inévitablement la détérioration de leur situation financière et par là même sociale. La désaffiliation répondant de processus conjoints d'éclatement de la structure familiale, de délitement des relations sociales, de perte d'emploi ou de sous-emploi fait reposer le fait de demeurer un *individu positif* sur le seul système public de protection sociale. Or l'indépendance sociale à l'égard de l'Etat constitue l'un des déterminants pour l'advenue de cet *individu positif*. Nous voyons alors précisément ce que Castel entend par l'*individu par défaut* : « Ce sont bien des individus mais des individus par défaut par ce qu'ils sont dans le manque. (…) Il leur manque en fait un ressort pour pouvoir se réaliser effectivement comme les individus qu'ils voudraient être. »[57]. L'altération de ces ressources va générer une altération de la *motilité* de ces familles. Le facteur qui semble prévenir la précarisation de leur accès aux droits est le fait que leurs droits sociaux constituent l'un des derniers supports subsistant.

Si les personnes que nous avons rencontrées sont inscrites dans un parcours d'accès aux droits sociaux, elles témoignent tout de même de difficultés dans ces parcours d'accès aux droits : difficulté à comprendre des courriers administratifs, à comprendre les logiques administratives ou les critères d'éligibilité, difficulté à identifier des interlocuteurs, mauvaise expérience d'une primo-demande, méconnaissance des aides dont elles sont bénéficiaires lorsque les travailleurs sociaux gèrent l'intégralité de la demande… Ces éléments constituent autant de freins à l'accès aux droits pour les personnes qui ne sont pas inscrites dans les parcours d'accès aux droits, et ils contribuent à renforcer l'idée qu'elles sont potentiellement soumises à une précarité administrative.

Ces différents niveaux de précarité –financière, sociale, familiale, à l'égard de l'emploi voire du logement– vont également venir altérer leurs facultés de projection, réduisant les perspectives temporelles aux seules problématiques de la vie quotidienne. Ainsi lorsqu'on les interroge sur l'avenir la réponse concerne le principal problème évoqué au cours de l'entretien, problème qui vient occulter des volontés à plus long terme d'emploi ou d'amélioration de la situation sociale pour elles ou leurs enfants.

[57] CASTEL Robert, *La montée des incertitudes, Travail, protection, statut de l'individu,* Seuil, Coll. La couleur des idées, Paris, 2009.

Cette précarisation peut également favoriser un éloignement social ou culturel vis-à-vis des droits sociaux. La difficulté à exprimer des besoins, l'opacité des conditions d'accès aux aides sociales, les capacités de mobilité physique ou psychologique sont autant d'éléments d'explication des situations de non-recours, quelle que soit la population considérée. Pour reprendre les arguments avancés par Philippe Warin, le recours ou non-recours est également fonction de la confiance en soi, de la confiance dans le contenu de l'offre et le prestataire, et de la confiance en l'échange. Cette importance de la confiance peut permettre de comprendre que l'accompagnement vers l'accès aux droits soit l'apanage des associations et souligne l'importance de la relation interpersonnelle dans les parcours d'accès aux droits des publics éligibles.

Par ailleurs, rencontrer les usagers des politiques sociales, les bénéficiaires finaux de ces politiques apparaît essentiel pour comprendre l'appropriation et la compréhension qui sont faites de l'offre publique, l'adhésion que cette offre peut susciter ou au contraire la résignation, la défiance qui peuvent en découler. Les dispositifs d'aide et d'action sociales sont en effet élaborés par des personnels politiques et administratifs qui ont leur propre représentation de ce que sont les besoins des usagers, qui insufflent dans les dispositifs des valeurs, à l'instar de l'*activation*, qui vont par la suite déterminer les critères d'attribution, notamment lorsque ces derniers intègrent des critères de comportement. Les personnes que nous avons rencontrées doivent assumer ces règles qui leur sont imposées par le politique en se rendant chaque mois au rendez-vous d'accompagnement social, une règle qui selon l'une d'entre elles *contrôle* les bénéficiaires, bien plus qu'elles ne les *active*.

Ce rapport à l'accompagnement social permet d'introduire la place de la relation interpersonnelle dans les parcours d'accès aux droits : de l'évaluation subjective des besoins à l'ouverture administrative de droits, les intervenants sociaux peuvent-ils, du fait de la complexification des dispositifs, involontairement induire des situations de non-recours ? Ces non-recours induits relèvent-ils davantage de non-prescription volontaire ? Les contraintes qui composent le cadre de la relation d'aide, peuvent tout à la fois la structurer et la scléroser, les marges de manœuvre étant très largement délimitées par les dispositions légales et le contexte socio-économique.

Si nous complétions cette analyse par le point de vue des référents sociaux qui réalisent cet accompagnement social dans le cadre du RSA, il serait pertinent de s'attacher

à voir comment ces derniers gèrent un accompagnement social fondé sur un principe d'*activation* dans un contexte où le marché de l'emploi n'entre pas en cohérence avec ce principe, voire empêche son effectivité. Dans cette perspective, il conviendrait de creuser la dimension d'interface que constitue le service d'accompagnement social entre l'offre publique et la demande. En effet, les intervenants sociaux ont pour interlocuteur direct les bénéficiaires finaux des politiques sociales, mais ils incarnent – y compris en tant qu'association prestataire d'un service public – cette offre publique, et peuvent en cela être le catalyseur des représentations de l'un et l'autre. Nous entendons par là que les critères d'éligibilité, les conditions d'accès ou de mise en œuvre d'une prestation vont découler des représentations des initiateurs de ces prestations, et qu'en retour la réception qui sera faite par l'ayant-droit de ces conditions d'accès sera influencée par les représentations des ayants-droit de ce que doit être l'offre publique et des besoins auxquels elle doit répondre.

De plus, les professionnels se trouvent confrontés à une complexité croissante des dispositifs dans les services sociaux polyvalents : la prise en charge globale et l'approche généraliste se trouvent alors associées à une technicité renforcée dans la maîtrise des dispositifs. Cette polyvalence vient mettre à l'épreuve les compétences professionnelles dans la mesure où le panel d'aides à maîtriser s'élargit.

Nous avons pu constater au cours de ce terrain que l'inscription dans un parcours d'accès aux droits sociaux, le recours à un *service d'action sociale* ne suffisent pas toujours à garantir un accès aux droits sociaux. Dès lors il conviendra de s'interroger sur l'articulation entre le non-recours à l'aide sociale en tant qu'accompagnement social ou en tant que *prestation financière*. Cette question paraît d'autant plus pertinente dans un contexte où le déploiement du numérique favorise également des parcours d'accès aux droits indépendants des services sociaux, qui permettent de dissocier la prestation sociale du service social en général et de l'accompagnement social en particulier.

En somme, ce terrain d'étude a permis d'affiner la compréhension du mouvement d'*aller vers* un service d'action sociale ou de *sortie* d'un dispositif en cherchant à identifier des freins potentiels à la réalisation de ce mouvement, qu'il concerne l'accès aux droits, aux services, à l'emploi, à la vie sociale et culturelle. Quels facteurs peuvent contribuer à la sclérose d'une situation de précarité ? Qu'est-ce qui contribue à l'immobilité des situations sociales, financières, économiques ou familiales des familles monoparentales en situation

de précarité, ou plus largement des familles qui se trouvent en situation de désaffiliation ? L'appréhension de ce phénomène a rendu indissociables les composantes sociales, individuelles et institutionnelles : dans un même parcours d'accès aux droits, ces différentes dimensions sont impliquées et vont influencer à la fois la manière dont la situation de pauvreté ou de précarité sera vécue – ce qu'on entend par *pauvreté subjective* – et l'appropriation de l'offre publique opérée par les ayants droits auxquels elle s'adresse.

A l'issue de ce travail, la compréhension du non-recours devrait être approfondie à travers l'appréhension du rapport des bénéficiaires finaux aux institutions prestataires de l'offre publique, en associant au positionnement géographique le positionnement symbolique des structures d'accès aux droits. S'attacher à la compréhension de cette interface, à travers les représentations qui la traversent, la diversité des valeurs qu'elle incarne et diffuse à travers les pratiques et postures professionnelles des travailleurs sociaux et administratifs nous semble essentiel afin de comprendre pourquoi on choisit *d'aller vers* une institution publique ou au contraire, de ne pas s'y adresser.

Glossaire

AOT : Autorité Organisatrice des Transports

APL : Aide Personnalisée au Logement

ASS : Allocation Spécifique de Solidarité

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAS-VP : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CMP : Crédit Municipal de Paris

CMU(-C) : Couverture Maladie Universelle (-Complémentaire)

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

FSL : Fonds de Solidarité Logement

ODENORE : Observatoire du Non-Recours aux Droits et Services

RMI : Revenu Minimum d'Insertion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSI : Régime Social des Indépendants

SARL : Société A Responsabilité Limitée

STIF : Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Bibliographie

Ouvrages généraux

CASTEL Robert, *La montée des incertitudes, Travail, protection, statut de l'individu*, Seuil, Coll. La couleur des idées, Paris, 2009

FRASER Nancy , « Justice sociale, redistribution et reconnaissance » , *Revue du MAUSS*, 2004/1 no 23, p. 152-164.

LEFEBVRE Henri, *Le droit à la ville,* Editions Anthropos, Paris, 1968

LEFEBVRE Henri, *Espace et politique,* Editions Anthropos, Paris, 1972

LEFEBVRE Henri, *La production de l'espace,* Editions Anthropos, Paris, 1986 (1974)

PAUGAM Serge, *La disqualification sociale*, PUF, coll. Quadrige, Paris, 2009 (1991)

PAUGAM, Serge, « L'épreuve du chômage : une rupture cumulative des liens sociaux ? », *Revue européenne des sciences sociales,* n°135, 2006, pp. 11-27

PAUGAM Serge, « Les formes contemporaines de la pauvreté et de l'exclusion. Le point de vue sociologique », *Genèses,* n°31, 1998, pp.138-159

PAUGAM Serge, « Les statuts de la pauvreté assistée », *Revue française de sociologie*, 1991, 32/1, pp.75-101

Non recours aux droits et services

CHAUVEAUD Catherine, MAZET Pierre, WARIN Philippe (responsable du projet), « Des fabriques d'accès au(x) droit(s) », Mission de recherche de la DREES-Mire, Observatoire National de la Pauvreté, novembre 2010

MAZET Pierre, « La non demande de droits : prêtons l'oreille à l'inaudible », *La vie des idées,* 2010

ODENORE, *L'envers de la fraude sociale, le scandale du non-recours aux droits sociaux,* La découverte, Paris, 2012

PAILLET Paule, « Des droits en jachère », *Informations sociales*, 2007/3 n° 139, p. 13-14

THIROT Myriam, « Le non-recours aux aides au temps libre en Martinique », *Working Papers,* ODENORE

VALLEE Julie, « Influence croisée des espaces de résidence et de mobilité sur la santé. Exemple des recours aux soins de prévention et de la dépression dans l'agglomération parisienne.», Bulletin *de l'Association de Géographes Français 2* (2012) 269-275.

VAN OORSCHOT Wim, « Non-take up of social security benefits in Europe », *Journal of European Social Policy*, 1991

WARIN Philippe. « Les ‘’ressortissants’’ dans les analyses des politiques publiques », *Revue française de science politique*, 49e année, n°1, 1999. pp. 103-121

WARIN Philippe, « Les droits-créances aux usagers : rhapsodie de la réforme administrative», *Droit et société,* 2002/2 n°51-52, p. 437-455

WARIN Philippe, « Le non-recours : définition et typologies », *Odenore : document de travail,* juin 2010

WARIN Philippe, « Qu’est-ce que le non-recours aux droits sociaux », *La vie des idées*, 2010

Sociologie urbaine

ALLEMAND Sylvain, ASCHER François, LEVY Jacques, *Les sens du mouvement,* Belin, Paris, 2004

AUTHIER Jean-Yves, BACQUE Marie-Hélène, GUERIN-PACE France (dir.), *Le quartier, enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, La découverte, Coll. Recherches, Paris, 2007

BASSAND Michel, KAUFMAN Vincent, JOYE Dominique (dir.), *Enjeux de la sociologie urbaine,* Presses Polytechniques et universitaires romandes, Lausanne 2007 (2001)

CHAUVIRE Christiane et CHAUVIRE Yvan, « Des frontières invisibles dans la ville ? », *Strates*, 5, 1990

FERE Cécile, « Vers un droit au transport ciblé et un droit à la mobilité conditionnel. L'évolution de la prise en compte des inégalités de mobilité dans les politiques urbaines », Flux, 2013/1 N° 91, p. 9-20.

FOL Sylvie, « Mobilité et ancrage dans les quartiers pauvres : les ressources de la proximité », *Regards sociologiques,* n°40, 2010, pp. 27-43

KAUFMAN Vincent, “Mobilité et qualité de vie” in DAMON Julien (dir.), *Vivre en ville*, Observatoire mondial des modes de vie urbains 2008/9, PUF, Paris, 2008 (316.334.56 VIV)

KAUFMAN Vincent, JEMELIN Christophe, « La motilité, une forme de capital permettant d’éviter les irréversibilités socio-spatiales ? », Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), Lausanne, 2004

KAUFMANN Vincent, « Mobilités et réversibilités : vers des sociétés plus fluides ? », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2005/1 n° 118, p. 119-135.

KAUFMANN Vincent, « Pratiques modales des déplacements de personnes en milieu urbain : des rationalités d'usage à la cohérence de l'action publique », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine,* 2003/1 février, p. 39-58.

KAUFMANN Vincent, WIDMER Éric D., « L'acquisition de la motilité au sein des familles » État de la question et hypothèses de recherche, *Espaces et sociétés*, 2005/2 n° 120-121, p. 199-217.

KAUFMAN Vincent, *Les paradoxes de la mobilité, Bouger, s'enraciner,* Presses polytechniques et universitaires romandes, Coll. Le savoir suisse, Lausanne, 2008 (316.334.56 KAU)

LE BRETON Eric, *Bouger pour s'en sortir, Mobilité quotidienne et intégration sociale*, Armand Colin, Paris, 2005.

MASSOT Marie-Hélène, ORFEUIL Jean-Pierre, « La mobilité au quotidien, entre choix individuel et et production sociale », *Cahiers Internationaux de Sociologie,* Vol CXVIII (pp.81-100) ; 2005

MONGIN, Olivier, *La condition urbaine,* Seuil, Paris, 2005

MONTULET Bertrand, « Au-delà de la mobilité : des formes de mobilités », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2005/1 n° 118, p. 137-159.

ORFEUIL Jean-Pierre (dir.), *Transports, pauvretés et exclusions, Pouvoir bouger pour s'en sortir,* L'aube, Paris 2004

PAQUOT Thierry (Dir.), *Le quotidien urbain, essais sur les temps des villes,* La Découverte et Syros, Coll. L'institut des Villes, Paris, 2001 (316.334.56 QUO)

SANSOT Pierre, *La poétique de la ville*, Petite Bibliothèque Payot, 2004 (1973)

SERAPHIN Gilles, « Introduction « À l'interaction du géographique et du social : la famille (im)mobile » », *Recherches familiales*, 2009/1 n° 6, p. 3-6.

WENGLENSKI Sandrine, « Regards sur la mobilité au travail des classes populaires. Une exploration du cas parisien », *Les cahiers scientifiques du transport*, N° 49/2006 pp.3103-127

Autres rapports d'étude, d'activité

Association La Fayette Accueil, Service RSA Insertion, Rapport d'activité 2011

LEVEUGLE Jean, MAZE Amélie, « La pauvreté dans un arrondissement parisien favorisé », Etude Interne, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, septembre 2011

MAZE Amélie, « L'accès aux droits des personnes d'origine étrangère. L'exemple du 10ème arrondissement de Paris », Etude Interne, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, mars 2012

MAZE Amélie, « La justice sociale comme compétence professionnelle. Une approche clinique du travail d'adjoint administratif en service sociale », Mémoire de Master 1 Sociologie et anthropologie, sous la direction de Frédéric Blondel, Université Paris 7 – Denis Diderot